



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

**52<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 13 décembre 2018, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M<sup>me</sup> Espinosa Garcés. . . . . (Équateur)

*En l'absence de la Présidente, M. Beleffi (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Point 10 de l'ordre du jour

### Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

#### Rapport du Secrétaire général (A/73/390)

#### Projet de résolution (A/73/L.54)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.54.

**M<sup>me</sup> Theofili** (Grèce) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole au nom des coauteurs du projet de résolution, intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », figurant dans le document A/73/L.54.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général et la Directrice générale de l'UNESCO pour le rapport complet (A/73/390), qui décrit les principaux faits nouveaux survenus au cours des trois dernières années, concernant les questions susmentionnées.

En 2015, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 70/76 intitulée « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ». Trois ans plus tard, il s'est produit d'importants faits nouveaux,

que le projet de résolution vise à refléter d'une manière complète et équilibrée.

Au cours des dernières décennies, l'accroissement du mouvement transfrontières international d'objets culturels, l'augmentation de la criminalité internationale organisée concernant les objets culturels et la tendance à blanchir de l'argent par le biais du marché des antiquités, notamment la vente d'objets culturels volés lors de ventes aux enchères, y compris en ligne, qui ont abouti à une augmentation du trafic de biens culturels. En outre, depuis quelque temps, les biens culturels sont plus que jamais visés à cause des récents conflits armés au Moyen-Orient et ailleurs. Il convient de noter que l'une des conséquences de ces conflits est le pillage d'antiquités, ainsi que le trafic et le commerce par le marché illégal, notamment par des groupes terroristes, en vue de financer le terrorisme. Par conséquent, un grand nombre d'objets se seraient retrouvés sur le marché des antiquités, tandis qu'Internet a considérablement augmenté les possibilités de commerce illégal par la vente en ligne de biens culturels obtenus illégalement. La lutte contre le trafic de biens culturels est donc un élément clef de la stratégie visant à faire tarir les sources de tout profit illicite, y compris le financement du terrorisme.

Dans le projet de résolution examiné aujourd'hui une vive préoccupation est exprimée pour la perte, la destruction, le vol, le pillage, le déplacement illicite ou le détournement et l'exportation illégale de biens culturels provenant de sites archéologiques et autres, en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-43661(F)



Document adapté

Merci de recycler



particulier dans les zones de conflit armé, y compris les territoires occupés. Dans le même temps, le texte rappelle les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui soulignent, entre autres choses, le lien direct entre le trafic de biens culturels et le financement du terrorisme.

En outre, le projet de résolution reconnaît le rôle de chef de file que l'UNESCO joue dans la lutte contre le trafic de biens culturels, notamment dans le cadre du mandat spécifique que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2199 (2015). C'est très important parce que l'objectif de cette résolution est de couvrir non seulement la lutte contre le trafic de biens culturels mais aussi, et surtout, leur retour ou leur restitution à leur pays d'origine.

Le renforcement des capacités est essentiel au succès des efforts entrepris en ce qui concerne le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine. Des poursuites pénales, des contrôles douaniers et des contrôles aux frontières sont indispensables, mais des mesures préventives, notamment un cadre approprié pour la restitution, sont également indispensables pour empêcher le blanchiment des objets pillés sur les marchés de l'art. Dans ce contexte, le projet de résolution souligne le rôle crucial de l'UNESCO, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'INTERPOL, tout en mettant l'accent sur la valeur ajoutée des bases de données sur les œuvres d'art volées, fournies par les organisations internationales respectives, comme outil de lutte contre le trafic des biens culturels, dont tous les États Membres devraient faire usage.

Il incombe à la communauté internationale de protéger les biens culturels, en temps de paix comme en temps de guerre. Les biens culturels ne représentent pas seulement le cheminement d'une nation. Le patrimoine culturel symbolise l'histoire d'un pays, il est donc au cœur même de son existence, car il représente non seulement des valeurs et des traditions spécifiques, mais aussi la manière unique dont un peuple perçoit le monde. C'est pourquoi les biens culturels doivent être protégés contre tout acte illicite et restaurés dans leur environnement historique, d'où ils peuvent le mieux contribuer à la conscience collective de l'humanité. C'est précisément la raison pour laquelle les objectifs de ce projet de résolution ne doivent laisser aucun État indifférent.

**M. Saïd** (Libye) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays prend note du rapport du Secrétaire général sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine (A/73/390), présenté en collaboration avec la Directrice générale de l'UNESCO.

Nous tenons à souligner que le problème du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine suite à une appropriation illicite comporte de nombreuses questions épineuses et complexes. Toutefois, ces difficultés ne doivent pas dissuader l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations gouvernementales internationales de poursuivre leurs efforts concertés de coordination avec l'UNESCO dans le cadre de leur mandat, et en coopération avec les États Membres pour régler cette importante question. L'objectif est de restituer les biens culturels à leur pays d'origine, car ils représentent le patrimoine historique des pays où ils ont été pillés.

Les biens culturels revêtent une grande importance pour les peuples et les nations parce qu'ils font partie de leur histoire et témoignent de l'ancienneté de leur origine et de leur culture. Notre débat sur cette question est donc considéré comme une nouvelle campagne visant les États et les individus pour qu'ils rendent ce qu'ils ont pris ou pillé, tels que les manuscrits, les sculptures et les monuments. Nous rappelons à la présente session que le rapport examiné montre que l'UNESCO attache une importance croissante à la question des biens culturels et de leur protection. À cet égard, la délégation de mon pays félicite l'UNESCO et sa Directrice générale pour les efforts qu'elles déploient afin de mener des campagnes de sensibilisation et des formations au niveau international, et pour le vif intérêt qu'elles portent à la prise de conscience internationale sur la question des biens culturels et de leur restitution aux pays d'origine.

Je tiens également à relever les efforts internationaux visant à soutenir les professionnels et les institutions culturelles libyens par l'intermédiaire de l'UNESCO et en coopération avec l'Autorité générale des monuments en Libye et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. Des experts internationaux ont tenu des réunions afin de protéger le patrimoine culturel libyen et de prévenir son trafic illicite, tout en fournissant les moyens nécessaires pour sécuriser les collections menacées dans l'ouest et l'est du pays.

Comme d'autres États, la Libye a fait l'objet, au cours des cinq derniers siècles, d'importants pillages de son patrimoine culturel. Les conditions dans lesquelles le peuple libyen a vécu sous les colons ont ouvert la voie au pillage organisé du patrimoine culturel libyen datant de l'Antiquité. Des statues, des antiquités, des manuscrits et des objets artisanaux de valeur nous appartenant

sont exposés dans des musées, des centres de documentation et des palais célèbres en Asie, en Europe et en Amérique. Ils témoignent de l'innovation et de l'imagination du peuple libyen, qui a laissé un magnifique patrimoine culturel. Les colons ont dispersé et détruit ces biens, tout en conservant quelques-uns dans leurs collections archéologiques. Il suffit de rappeler qu'au cours des 25 dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, 165 sculptures originales ont été pillées sur le site archéologique de la ville de Chahat dans l'est de la Libye. Des centaines de poteries, ainsi que des milliers de pièces rares en or et en bronze de différentes tailles, ont également été volées.

Les archives historiques montrent que rien que pour l'année 1860, plusieurs énormes piliers et de magnifiques couloirs ont été volés dans la ville de Leptis Magna, dans l'ouest de la Libye, et transférés dans un pays européen, où ils ont été utilisés dans les jardins d'un certain roi. Les mêmes sources indiquent qu'un Européen a emporté 350 piliers en albâtre et des milliers d'autres objets de petite taille de la même ville, tandis qu'un autre Européen a dérobé 600 objets préhistoriques dans la seule ville de Benghazi. Ces objets se trouvent actuellement dans un musée européen.

Par l'intermédiaire de l'UNESCO, l'ONU s'est efforcée d'assurer le retour ou la restitution d'œuvres d'art, d'antiquités et de manuscrits à leur pays d'origine. Toutefois, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que les progrès sur cette question sont limités et que les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel se multiplient, prennent malheureusement de nouvelles formes et servent à financer la criminalité organisée et les groupes terroristes, comme l'indique la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité.

Il est très inquiétant de constater que la plupart des pays qui possèdent de tels trésors n'ont toujours pas pris de mesures concrètes pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question. La Libye fait partie des pays qui ont appuyé son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en raison de la grande importance qu'elle attache à la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Compte tenu de sa tradition ancienne et du pillage organisé des trésors culturels dont elle a été victime, la Libye est déterminée à ramener ces objets sur leur lieu d'origine.

Pour terminer, j'ai le plaisir d'annoncer devant cette instance que le 23 février, nous avons signé un mémorandum d'entente avec les États-Unis d'Amérique qui impose des restrictions à l'importation et au commerce des objets archéologiques libyens. Le 18 juillet, nous

avons reçu des pièces de poterie datant de la civilisation germanique en Libye, et représentant une partie de la riche histoire de ce pays et de l'histoire de l'humanité.

**M. Korneliou** (Chypre) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter la Grèce, principal auteur du projet de résolution A/73/L.54, intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ». Nous nous félicitons des mises à jour du projet de résolution, qui reflètent plusieurs initiatives et faits nouveaux importants survenus dans ce domaine. Chypre appuie le présent projet de résolution, dont elle est coauteur, et se félicite du débat qui se tient aujourd'hui.

Malgré les nombreuses conventions et décisions internationales sur la protection du patrimoine culturel, la communauté internationale a encore beaucoup à faire à cet égard. Cela dit, le projet de résolution revêt une importance particulière pour les efforts collectifs visant à protéger le patrimoine culturel et à assurer le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

La protection des biens culturels est une des priorités de la politique étrangère de Chypre. Cela n'est guère surprenant compte tenu du riche patrimoine culturel chypriote, qui date de milliers d'années, et de l'amère expérience de sa destruction et de son pillage depuis 1974, en raison de l'occupation militaire étrangère.

À cette fin, Chypre encourage vivement l'adoption de mesures contre la destruction et le trafic illicite du patrimoine culturel ainsi que le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, telles que la numérisation des biens culturels, meubles et immeubles, et le renforcement du rôle du public dans la lutte contre le pillage et le trafic des biens culturels.

Au niveau international, parmi les initiatives récentes figurent la création au Siège de l'ONU à New York, avec l'aide de l'Italie, du Groupe des Amis de la protection du patrimoine culturel; l'initiative de Chypre à Genève concernant la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les droits culturels et la protection du patrimoine culturel, adoptée à l'unanimité en mars 2018; enfin, l'adoption en 2017 de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, également appelée Convention de Nicosie, qui est une initiative de la présidence chypriote du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe. La Convention est le premier texte juridique à incorporer un code pénal pour les personnes qui détruisent, volent ou font le commerce de biens culturels, notamment une disposition selon laquelle la charge de la preuve incombe à l'acheteur ou au

possesseur de l'objet, et la nécessité d'harmoniser les législations nationales afin de promouvoir et faciliter la coopération entre États pour combattre le trafic de biens culturels.

En outre, la Convention encourage la coopération internationale sur cette question. Elle est ouverte à la signature et à l'adhésion des membres et non-membres du Conseil de l'Europe. Une fois de plus, j'invite tous les Membres à devenir parties à la Convention de Nicosie, un instrument juridique important et unique en son genre pour la protection du patrimoine culturel et le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

En conclusion, nous sommes convaincus que l'adoption unanime et la mise en œuvre du projet de résolution à l'examen renforceront davantage notre coopération et nos efforts collectifs visant à protéger notre patrimoine culturel mondial commun.

**M. Brown** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales qui attirent l'attention sur la question importante du trafic de biens culturels. Les États-Unis sont fermement convaincus que la protection du patrimoine culturel dans les pays d'origine favorise la stabilité régionale et la bonne gouvernance. À cette fin, nous avons appuyé et continuons d'appuyer de nombreuses résolutions sur cette question dans diverses instances internationales, notamment le Conseil de sécurité, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En outre, nous nous sommes associés à d'autres membres du Groupe des Amis des Nations Unies de la protection du patrimoine culturel pour mettre en œuvre une législation interne visant à prévenir le trafic illicite des biens culturels.

En 2016, le Congrès des États-Unis a adopté sa loi la plus récente sur cette question, la *Protect and Preserve International Cultural Property Act* (loi sur la protection et la préservation des biens culturels internationaux), qui vise à coordonner les politiques et les programmes en la matière au sein du Gouvernement des États-Unis ainsi qu'avec nos partenaires internationaux. Nous voyons déjà les résultats positifs de ces efforts et espérons vivement continuer à travailler avec nos partenaires internationaux, à la fois au niveau multilatéral et sur le plan bilatéral.

Toutefois, même si les États-Unis s'associent au consensus sur le projet de résolution sur le retour ou la restitution de biens culturels, nous saisissons cette occasion pour clarifier des points importants relatifs au cinquième alinéa du préambule et au paragraphe 11 concernant la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. Le projet de résolution porte sur le trafic illicite de biens culturels, qui, à notre avis, est une question distincte de celle de l'immunité de ces biens dans une procédure judiciaire. Dans les futurs projets de résolution sur cette question, nous invitons l'Assemblée à réexaminer la pertinence de la Convention pour la question du trafic de biens culturels.

Les États-Unis saisissent également cette occasion pour insister sur l'importante question du trafic des biens culturels des peuples autochtones. Conformément à l'esprit de ce projet de résolution et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les États-Unis ont promulgué une législation interne nationale qui vise à permettre le rapatriement de tels biens. Néanmoins, les tribus autochtones d'Amérique ont souvent des difficultés à recouvrer leurs biens culturels au niveau international.

Pour terminer, les États-Unis réaffirment que le trafic de biens culturels est inacceptable, et nous comptons bien continuer à l'avenir de soulever dans les instances internationales la question des biens culturels des peuples autochtones.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.54.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.54, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Indonésie, Irlande, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Maroc, Maurice, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de

Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie et Ukraine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.54?

*Le projet de résolution A/73/L.54 est adopté (résolution 73/130).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 10 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 129 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Santé mondiale et politique étrangère**

**Notes du Secrétaire général** (A/73/393, A/73/393/Corr.1 et A/73/414)

**Projets de résolution** (A/73/L.37 et A/73/L.62)

**Projet d'amendement** (A/73/L.67)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.62.

**M. Vieira** (Brésil) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter au nom des sept principaux membres de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, le Sénégal et la Thaïlande, le projet de résolution A/73/L.62, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition », au titre du point 129 de l'ordre du jour.

L'Initiative politique étrangère et santé mondiale a été créée en septembre 2006. Chaque année depuis 2008, nous avons présenté à l'Assemblée générale des projets de résolution sur les questions de santé, afin de plaider en faveur d'une plus grande reconnaissance du lien intrinsèque entre la santé mondiale et la politique étrangère. Depuis 10 ans, nous abordons différents sujets jugés clefs en matière de santé et qui nécessitent une attention accrue de la part de la communauté internationale.

Cette année, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, placée sous la présidence brésilienne, a l'honneur de présenter un projet de résolution sur la

santé mondiale et la politique étrangère qui est centré sur la nutrition. Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est indissociable du droit à une nutrition adéquate.

En avril 2016, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (résolution 70/259). L'année suivante, un programme de travail a été adopté. Ces documents fournissent l'occasion de choix aux parties prenantes d'intensifier leurs efforts en vue d'éliminer la faim et de prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde entier. Malgré ces efforts et cadres d'action, nous risquons de prendre du retard dans la mise en œuvre de la Décennie. C'est une préoccupation commune de tous les pays membres de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale et un facteur décisif pour nous dans le choix de la nutrition comme thème cette année.

L'amélioration de la nutrition, ainsi que les régimes alimentaires et modes de vie sains, sont essentiels à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, et ce sont aussi des éléments fondamentaux pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et pour la riposte face à ces maladies. Le projet de résolution reconnaît le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes, et il encourage la coopération et l'assistance internationales afin de soutenir les efforts des États Membres pour atteindre les objectifs de santé fixés, donner effet à l'accès universel aux services de santé, combattre les obstacles à la santé, augmenter la production alimentaire et accroître l'accès à des aliments sains et nutritifs.

Pour étayer ces efforts, le projet de résolution invite les États Membres à collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de créer, à titre volontaire, de nouveaux réseaux d'action sur la nutrition et d'élaborer, d'améliorer et de mettre en œuvre des politiques visant à relever les multiples défis que pose la malnutrition, notamment en envisageant des engagements qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025).

S'attaquer aux causes profondes et aux facteurs qui favorisent la malnutrition sous toutes ses formes représente un défi complexe et multidimensionnel, qui requiert une impulsion politique ferme et soutenue, des

politiques cohérentes entre les autorités nationales et une action concertée, soutenue et intersectorielle. Dans ce contexte, je saisis cette occasion pour remercier l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de leur appui essentiel tout au long du processus de négociation.

Avec ce projet de résolution, nous réaffirmons notre intention et notre volonté de continuer d'œuvrer ensemble pour obtenir des résultats concrets dans le cadre de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, aux fins de promouvoir les questions de santé mondiale dans le cadre de l'ONU et au-delà.

En guise de conclusion, j'appelle tous les États Membres à appuyer cette importante initiative et à se joindre à nous pour adopter le projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie qui va présenter l'amendement publié sous la cote A/73/L.67.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie est pleinement attachée aux objectifs énoncés dans le projet de résolution A/73/L.62 sur la santé mondiale et la politique étrangère. Le Gouvernement hongrois appuie avec force l'instauration dans le monde entier de couverture sanitaire universelle d'ici à 2030. Nous sommes l'un des principaux membres du Groupe des Amis de la couverture sanitaire universelle.

Aujourd'hui, je remercie le Brésil et le Groupe des Amis de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale de leur engagement. Cela étant, nous ne pouvons pas du tout entériner le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, compte tenu de sa référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous avons fait part de notre opposition à cette référence tout au long des négociations sur le texte. Comme chacun sait, après un long processus de négociations, le Gouvernement hongrois a décidé de se dissocier de l'adoption et du processus de mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. C'est pourquoi la Hongrie demande que le projet de résolution soit modifié en supprimant le vingt-deuxième alinéa du préambule.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil pour une motion d'ordre.

**M. Vieira** (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Afrique

du Sud, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal, de la Thaïlande et de mon propre pays, le Brésil.

Nous regrettons que le seul paragraphe du projet de résolution A/73/L.62 qui ait trait aux migrations soit contesté. Consciente du caractère délicat que revêt actuellement cette question, l'Initiative politique étrangère et santé mondiale s'est efforcée autant que possible de s'en tenir aux faits et de ne pas rouvrir le débat qui avait eu lieu durant les négociations sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le groupe s'est efforcé de tenir compte de toutes les préoccupations autour de cette question et nous sommes parvenus à un équilibre délicat dans le vingt-deuxième alinéa du préambule comme dans le projet de résolution dans son ensemble. Nous demandons donc à toutes les délégations de voter contre l'amendement publié sous la cote A/73/L.67.

**M. Srivihok** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, le Viet Nam et mon propre pays, la Thaïlande.

La santé a acquis une importance et une attention politique impressionnantes à New York au fil des ans, et ce, pour des raisons évidentes. Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui place l'humain au cœur même de nos efforts, il est indéniable qu'une bonne santé est essentielle pour l'instauration du développement durable. La santé est un droit fondamental, un facteur indispensable pour le progrès et le développement du capital humain et l'autonomisation des peuples, et une forme évidente de justice sociale.

L'interdépendance et le lien intrinsèque entre la santé mondiale et la politique étrangère se renforcent avec le temps. À cet égard, l'ASEAN tient à féliciter l'Initiative politique étrangère et santé mondiale – à laquelle participent deux de ses propres membres, l'Indonésie et la Thaïlande – d'avoir été le fer de lance des efforts visant à remédier, au sein de l'ONU, aux problèmes de santé mondiale aussi bien persistants qu'émergents.

Le thème du projet de cette année (A/73/L.62) de la résolution annuelle sur la nutrition revêt une importance particulière pour notre région car une forte proportion de notre population meurt prématurément chaque jour de maladies non transmissibles dues à l'alimentation,

telles que le diabète et l'obésité. C'est d'autant plus important que certains de nos enfants continuent de souffrir de malnutrition et de sous-alimentation, lesquels entravent leur croissance et leur développement, en particulier dans les familles des zones rurales.

Conformément aux objectifs de développement durable et encouragés par ceux-ci, les États membres de l'ASEAN ne cessent, dans le cadre du programme de développement sanitaire de l'ASEAN pour l'après-2015, de collaborer à 20 priorités sanitaires et à leurs objectifs connexes, notamment dans le contexte de la promotion d'une bonne nutrition et d'une alimentation saine, comme y invitent la Vision de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 et le Plan de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN pour 2025. Parmi ces priorités, nous nous attachons à garantir la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments, ainsi qu'à promouvoir des régimes alimentaires et des modes de vie sains dans nos pays respectifs et dans la région tout entière, afin de concrétiser le programme « ASEAN 2020 : santé pour tous ». L'ASEAN réaffirme sa ferme volonté de s'attaquer aux divers déterminants – sociaux, économiques ou environnementaux – d'une mauvaise santé et à ses principaux facteurs de risque, ainsi que de veiller à un accès élargi aux services de santé, face à la montée en puissance, partout dans le monde, des comorbidités et de la pharmacorésistance.

À cet égard, l'ASEAN tient à se féliciter de l'aboutissement de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose et de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, ainsi que de l'adoption de leurs documents finals respectifs (résolutions 73/3 et 73/2), qui franchissent de nouvelles étapes importantes en matière de santé mondiale. Nous accueillons tout aussi favorablement l'organisation, l'an prochain, de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. Nous estimons que ces processus susciteront la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord et apporter des changements réels sur le terrain. À cet égard, il est clair que le secteur de la santé ne peut être livré à lui-même. Cette entreprise suppose de mobiliser l'appui politique le plus élevé et le plus solide possible et exige d'investir de manière suffisante et soutenue pour garantir sa mise en œuvre effective. Surtout, il est indispensable que tous les acteurs et secteurs concernés s'engagent, y compris les individus eux-mêmes.

À cette fin, l'ASEAN réaffirme sa volonté de continuer à travailler avec la communauté internationale afin de réaliser notre objectif commun, à savoir garantir la santé et le bien-être de tous en veillant réellement à ne laisser personne de côté. La Thaïlande poursuivra l'excellent travail accompli par Singapour cette année lorsqu'elle accédera à la présidence de l'ASEAN l'année prochaine afin de promouvoir le partenariat pour la durabilité, qui est extrêmement important si on veut régler les problèmes complexes auxquels nous sommes confrontés de nos jours.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots à titre national. Premièrement, la Thaïlande s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Brésil. Nous sommes honorés d'être un membre actif de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale depuis sa création il y a plus de 10 ans. Je félicite le Brésil, en sa qualité de Président en exercice du groupe, de nous avoir guidés durant les négociations de cette année. La tâche n'a pas été facile, mais nous sommes extrêmement satisfaits du libellé à la fois très équilibré et robuste du projet de résolution. Nous remercions en particulier M<sup>me</sup> Laura Delamonica, de la Mission brésilienne, des efforts diligents qu'elle a déployés pour faciliter les négociations sur ce projet de résolution très important.

Nous regrettons sincèrement que cette année, pour la première fois, le seul projet de résolution sur la santé proposé annuellement par l'Initiative politique étrangère et santé mondiale à l'Assemblée générale risque d'être mis aux voix alors que son objectif est de lutter contre les problèmes liés à la santé qui touchent tous les pays, petits et grands. Nous notons également avec préoccupation qu'aujourd'hui, la nature transversale de la santé semble nous éloigner du consensus. Néanmoins, l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, en tant que groupement inédit et transrégional de pays qui partagent les mêmes idées, continuera de promouvoir la santé mondiale sur la scène internationale, indépendamment des innombrables difficultés et obstacles qu'elle pourrait rencontrer car après tout, la santé est un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement durable.

Pour ce qui est de l'avenir et puisque nous venons tout juste de célébrer la Journée internationale de la couverture sanitaire universelle hier, mon pays attend avec grand intérêt la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui doit avoir lieu l'année prochaine. Nous estimons que la couverture sanitaire

universelle est une cible dominante de l'objectif 3 de développement durable. Cette réunion de haut niveau marquera donc une nouvelle étape historique, qui aidera les pays à promouvoir un accès plus large aux services de santé et médicaments essentiels et de qualité, étant entendu que la pauvreté ne doit pas bloquer l'accès à ces services et qu'inversement, ces services ne doivent pas plonger les personnes qui y ont recours et leurs familles dans la pauvreté ou des difficultés financières.

Enfin, la Présidente de l'Assemblée générale m'a fait l'honneur de me confier la responsabilité de diriger, en collaboration avec la Représentante permanente de la Hongrie, les négociations sur la déclaration politique qui sera issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. L'Assemblée peut être assurée que, dès que ma nomination en tant que cofacilitateur aura été officiellement confirmée, mon pays et moi-même œuvrerons pleinement en faveur d'un processus transparent et sans exclusive, ainsi que d'un résultat orienté vers l'action.

**M<sup>me</sup> Bhengu** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Brésil au nom de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale.

L'année 2018 marque une étape importante pour la communauté internationale, qui commémore les 70 ans de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce texte a marqué un tournant majeur car les dirigeants mondiaux ont décidé que la discrimination, pour quelque motif que ce soit, ne pouvait plus être tolérée en déclarant avec audace que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ce document historique définit les concepts élémentaires de dignité, de liberté, d'égalité et de fraternité que nous devons appliquer au niveau national et dans le cadre des relations entre États.

Cet anniversaire nous offre l'occasion d'évaluer la manière dont les engagements consacrés par la Déclaration nous ont guidés et continuent de nous guider alors que nous nous attaquons aux problèmes qui se font jour. Dès 1948, nous avons compris que nous ne pouvions choisir quels droits de l'homme et ceux de qui nous souhaitons promouvoir et protéger puisque ceux-ci sont indivisibles, indissociables et interdépendants. Nos déclarations sur les droits de l'homme – dans le cas présent, le droit à la santé – n'ont aucune validité si nous sommes incapables de surmonter notre indifférence à

l'égard de ceux qui sont différents de nous, notamment les migrants et les réfugiés.

Comme l'a dit le Président Ramaphosa, la centralité des droits de l'homme dans le droit sud-africain et la nécessité d'inclure une charte des droits à notre constitution sont en grande partie le fruit de l'effet durable de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a prouvé qu'elle était aussi importante qu'intemporelle. Soixante-dix ans après son adoption, l'Afrique du Sud réaffirme sa détermination à défendre ce pacte conclu par les peuples du monde.

L'accès aux soins de santé, y compris à la médecine de la procréation, est un droit reconnu dans la section 27 de la Constitution sud-africaine. La Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud établit un lien entre la réalisation des droits socioéconomiques et le droit à la vie et à un niveau de vie suffisant. Elle encourage l'État à prendre des mesures législatives et d'autres mesures responsables, dans la limite de ses ressources, pour réaliser progressivement chacun de ces droits sur une base non discriminatoire.

De même, l'année 2018 marque le dixième anniversaire de la présentation par notre réseau de son premier projet de résolution à l'Assemblée générale, qui a permis de transformer la santé mondiale en une question de politique étrangère urgente. Nous avons eu le privilège d'effectuer ce parcours avec des pays qui partagent notre vision consistant non seulement à promouvoir la santé en tant que droit, mais également à veiller à ce que toutes les personnes, sans discrimination, aient accès aux soins de santé.

Notre réseau reste à l'avant-garde s'agissant de s'attaquer à certaines des questions de santé les plus difficiles, et pourtant pertinentes, à travers ses thèmes annuels, mais il a également reçu l'appui d'autres États Membres qui estiment que, par-delà nos différences, la santé de nos peuples doit toujours être prioritaire. Cela participe de la reconnaissance du fait que la santé est une condition *sine qua non*, ainsi qu'un résultat et un indicateur, de la réalisation des trois dimensions du développement durable.

Sous la direction du Président de notre groupe, le Brésil, nous avons une fois de plus présenté un projet de résolution qui vise à promouvoir un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition. Le projet de résolution regroupe les engagements pris dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, de la deuxième Conférence internationale sur la

nutrition, des déclarations politiques sur les maladies non transmissibles et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, entre autres.

Conformément aux engagements pris par nos chefs d'État et de gouvernement à la réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui s'est tenue en septembre, et à ceux pris par les ministres de la santé à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2017, nous exhortons les États Membres à promouvoir une alimentation saine et à adopter des politiques publiques budgétaires et réglementaires, notamment des taxes sur les boissons et aliments malsains, un étiquetage frontal efficace, des restrictions sur la publicité et la commercialisation des aliments malsains pour les enfants et les adolescents et la reformulation des aliments industriels pour améliorer leur apport nutritionnel.

Ce que nous n'avions pas prévu était que cet effort sincère visant à protéger la santé de nos populations, conformément aux engagements pris en vertu de l'objectif 3 de développement durable, saperait les fondements mêmes de la diplomatie, de l'engagement constructif et du respect mutuel. Au lieu de répondre à la nécessité d'adopter et d'examiner des politiques pour veiller à ce que les enfants qui souffrent d'obésité infantile parce qu'ils consomment des boissons et des aliments mauvais pour la santé soient protégés par les gouvernements, nous avons été témoins d'un effort concerté pour bloquer toute tentative de mettre en exergue cette question pertinente, pour la seule raison que cela menacerait l'industrie. Néanmoins, l'Afrique du Sud et ses partenaires demeurent fermement déterminés à protéger la santé publique contre les défenseurs du secteur, qui ne reculeront devant rien pour bloquer les progrès qui nous rapprochent de la réalisation de l'objectif 3 de développement durable.

En conséquence, l'Afrique du Sud condamne les tentatives visant à limiter le dialogue au sein de l'ONU sur des questions importantes simplement parce qu'elles sont jugées controversées. Nous sommes qualifiés de « d'éminents délégués » parce que nous sommes déterminés à trouver des solutions par le dialogue, même sur certaines des questions les plus difficiles.

Nous remercions les délégations qui ont œuvré avec nous à l'élaboration d'un projet de résolution équilibré sur un sujet aussi important. On ne saurait trop insister sur le rôle de la nutrition dans la vie de toutes les populations, en particulier celles qui sont aux prises avec des maladies transmissibles et non transmissibles.

Nous devons par le biais d'orientations politiques et de mesures concrètes veiller à ce que les consommateurs choisissent en toute connaissance de cause les produits alimentaires qu'ils consomment, tout en promouvant l'activité physique et les modes de vie sains. Il est de notre devoir de protéger nos populations, en particulier les enfants, contre toutes les formes de malnutrition.

L'Afrique du Sud demeure fermement convaincue que l'accès aux médicaments, en particulier à des médicaments essentiels qui soient abordables, sûrs, efficaces et de qualité, est l'un des éléments fondamentaux du progrès vers la pleine réalisation du droit universel de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

À cet égard, l'Afrique du Sud tient à réaffirmer son attachement à la Déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de 2001 à Doha sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), ainsi qu'à l'Accord sur les ADPIC, documents instructifs sur l'équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et les droits des États Membres de protéger la santé publique.

Il est regrettable qu'en dépit de tous les efforts que nous déployons pour dégager un consensus, un vote ait été demandé sur le projet de résolution. Nous demandons à tous les États Membres qui ont la santé mondiale à cœur de voter pour le projet de résolution.

**M<sup>me</sup> DeSuza** (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : Saint-Kitts-et-Nevis se félicite de l'adoption du projet de résolution A/73/L.62, sur la santé mondiale et la politique étrangère, qui témoigne de notre volonté constante de créer un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition. Tout d'abord, nous remercions le facilitateur du Brésil de l'excellente façon dont les négociations ont été menées, et nous exprimons notre gratitude aux autres membres de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale.

Saint-Kitts-et-Nevis estime qu'une population en bonne santé est une population riche. Nous sommes convaincus que la santé est à la fois un préalable au développement durable et qu'elle en est le résultat. En particulier, nous prenons acte de la nature multidimensionnelle de la santé telle qu'elle est définie dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de l'interaction importante entre la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et des régimes alimentaires et des modes de vie sains. Notre gouvernement

s'est engagé à améliorer la santé et le bien-être de tous nos citoyens et de toutes nos populations en élaborant notre politique et notre plan d'action nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Saint-Kitts-et-Nevis traverse une période de transitions nutritionnelle et épidémiologique. La transition nutritionnelle se traduit par un changement dans l'alimentation, avec une prévalence moindre de la dénutrition et des maladies infectieuses et une prévalence accrue du surpoids et de l'obésité, qui est l'un des principaux facteurs de risque des maladies non transmissibles. Ces maladies sont les principales préoccupations de santé publique à Saint-Kitts-et-Nevis. C'est pourquoi nous maintenons que notre pays et notre région de la Communauté des Caraïbes continueront d'honorer les engagements qu'ils ont pris il y a quelques mois à peine à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et nous appelons nos partenaires et la communauté internationale à faire de même.

La santé de nos enfants demeure particulièrement préoccupante. Au vu des taux de prévalence d'obésité infantile extrêmement préoccupants dans notre région, Saint-Kitts-et-Nevis continue de promouvoir l'importance de l'allaitement maternel et des programmes d'éducation nutritionnelle et d'éducation physique comme composantes de nos interventions nationales visant à améliorer la santé de nos enfants. De plus, nous continuons de renforcer les initiatives visant à améliorer la santé nutritionnelle de notre population tout au long de la vie et à prévenir les carences en oligoéléments.

Mon gouvernement est fermement convaincu que les programmes de protection sociale sont un élément fondamental pour garantir un environnement plus sain à notre population. Dans le dernier programme en date lancé par mon gouvernement, nous avons encouragé les bénéficiaires d'allocations à investir dans des régimes alimentaires et des modes de vie sains.

Nous soutenons qu'il n'est pas possible d'assurer un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition sans faire la promotion des systèmes alimentaires et agricoles. Les petits États insulaires en développement, tels que Saint-Kitts-et-Nevis, resteront confrontés à la double menace des changements climatiques et des populations en mauvaise santé. Les changements climatiques, avec leurs implications pour l'agriculture et la pêche, compromettent la sécurité alimentaire et, en fait, privent notre population d'un accès à une alimentation abordable et saine.

Comme l'indique *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris l'approvisionnement en produits alimentaires, l'accès à ces produits et leur utilisation, sont touchées par la variabilité du climat et les extrêmes climatiques, même à court terme. Un élément important de la politique alimentaire et nutritionnelle de Saint-Kitts-et-Nevis est l'élaboration de stratégies efficaces de préparation aux catastrophes et d'adaptation et d'atténuation, afin de protéger notre population des menaces posées par les catastrophes naturelles et les changements climatiques.

Dans le cadre de notre débat sur la santé mondiale et la politique étrangère, Saint-Kitts-et-Nevis continue de tracer sa voie vers la réalisation de la couverture sanitaire universelle pour tous ses habitants, et nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui se tiendra à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Enfin, Saint-Kitts-et-Nevis renouvelle son engagement à bâtir une nation plus saine, une région plus saine et, en fin de compte, un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition.

**M. Gimenez** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation brésilienne de la ferme détermination dont elle a fait preuve lors des négociations sur le projet de résolution A/73/L.62 de cette année. Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Brésil au nom des membres de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale. Les négociations ont été particulièrement difficiles cette année, et je salue tous les efforts déployés par le Brésil pour parvenir à ce résultat collectif.

Cette année marque le dixième anniversaire du dépôt et de l'adoption de la résolution, comme convenu en 2007 dans la Déclaration ministérielle d'Oslo, sous l'impulsion des Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal et de la Thaïlande.

Notre préoccupation commune à l'époque, et aujourd'hui encore, portait sur le fait que la santé est l'une des questions de politique étrangère les plus importantes et pourtant les plus largement négligées de notre époque, et sur le fait que nous devons, ici, à l'Organisation des Nations Unies, lui accorder une attention stratégique constante. Par conséquent, nous jugeons

encourageant le fait d'avoir été sensibilisés au caractère central de la santé pour atteindre nos objectifs communs de développement.

Le thème du projet de résolution de cette année, à savoir la nutrition, est essentiel dans nos efforts visant à faire en sorte que la population soit en bonne santé. L'amélioration de la nutrition implique des interrelations complexes entre l'alimentation et les maladies, tandis que les effets de la malnutrition, notamment l'insuffisance pondérale, le retard de croissance, le surpoids et l'obésité, sont autant d'éléments qui augmentent les risques de maladies infectieuses et de maladies non transmissibles. Plusieurs de ces préoccupations sont soulignées et abordées dans le projet de résolution de cette année.

Toutefois, nous regrettons que le libellé concernant les maladies non transmissibles et la nutrition contenu au paragraphe 10 n'aborde pas suffisamment certaines des politiques et mesures concrètes qui s'imposent. Nous considérons que le libellé de ce paragraphe est plus faible que celui sur lequel nous nous sommes mis d'accord collectivement à la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui s'est tenue pas plus tard qu'en septembre dernier.

Selon mon pays, la clef pour atteindre l'objectif nutritionnel 3.4 du développement durable relatif à la réduction des maladies et de la mortalité prématurée est d'assurer une consommation accrue d'aliments sains et nutritifs. Cela signifie que nous devons faire un effort concerté pour éviter de consommer des aliments malsains qui sont riches en sucres, en sel, en graisses saturées et en acides gras trans.

Le travail normatif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a démontré qu'il existe des façons rentables d'y parvenir, notamment l'utilisation de mesures fiscales, telles que l'imposition, l'étiquetage sur le devant des produits et les restrictions en matière de promotion commerciale des aliments et boissons nocifs pour la santé, en particulier ceux destinés aux enfants. Les données factuelles justifiant l'application des mesures recommandées sont claires. Nous exhortons donc les États Membres qui s'efforcent d'améliorer la santé grâce à une meilleure nutrition à mettre en œuvre les mesures et recommandations de l'OMS, qui sont d'un bon rapport coût-efficacité.

Il est encourageant que nous reconnaissions le lien entre la nutrition et la santé sexuelle et procréative. L'amélioration de la nutrition de la mère et de l'enfant

aide à garantir que les enfants commencent leur vie de la meilleure façon possible et aient la possibilité de concrétiser tout leur potentiel. Nous devons intensifier notre action dans ce domaine.

La santé est un élément intégré à plusieurs objectifs de développement durable. L'amélioration de la santé et de l'accès de tous aux services de santé a des effets directs sur la réduction de la pauvreté, l'élimination de la faim, l'égalité femmes-hommes, l'éducation et les sociétés pacifiques, parmi de nombreuses autres questions. Les progrès en matière de santé équivalent à des progrès dans la réalisation de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La santé et une meilleure nutrition font partie des éléments de base les plus importants de toute société fonctionnant bien. C'est un investissement à long terme, mais nous devons le faire dès maintenant. Nous n'avons pas de temps à perdre. Nous regrettons qu'en dépit de nos efforts pour parvenir à un consensus, un vote ait été demandé sur le projet de résolution. Nous nous associons à d'autres pays en demandant aux États Membres de voter pour le texte.

**M. Khalil** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je félicite tout d'abord le groupe de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale, et en particulier la délégation brésilienne et son expert, d'avoir si bien géré cette question importante. Je remercie également le Secrétariat, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de leur soutien.

Chacun connaît la haute priorité des questions liées à la santé mondiale, ce qui reflète son importance internationale et le rôle central de la coopération internationale dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable concernés. À cet égard, nous avons commencé à aborder de plus en plus ces questions à l'Organisation des Nations Unies, tandis qu'autrefois elles étaient considérées comme des questions spécialisées ne requérant pas de débat au Siège. En dépit des difficultés, notamment celles des délégations des pays en développement aux ressources limitées, cette évolution positive traduit notre prise de conscience de la nécessité de parvenir à la cohérence des politiques dans plusieurs secteurs, tels que la santé, le commerce et l'industrie, entre autres.

Pour ce qui est des projets de résolution à l'examen, le thème de la nutrition, choisi cette année, témoigne de l'interdépendance de telles questions. Le

thème de la nutrition appelle une attention accrue de la part de la communauté internationale, puisque nous avons tous constaté dans les rapports du Secrétaire général l'augmentation déconcertante et sans précédent, ces trois dernières années, du nombre de personnes qui souffrent de la faim, à des taux jamais atteints pendant les 10 dernières années. Il est tout simplement inacceptable que nous, la communauté internationale, nous cantonnions dans l'inaction alors plus de 150 millions d'enfants souffrent d'un retard de croissance. Grâce à la recherche scientifique, nous sommes aussi en mesure d'examiner des études et des données sur la bonne nutrition et les modes de vie sains. Toutefois, étant donné leurs ressources financières et économiques limitées, la plupart des sociétés humaines ne sont pas à même d'adhérer à de telles directives.

S'agissant de la recherche scientifique, ma délégation voudrait signaler que, tandis que nous débattons de la résolution annuelle au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », de nombreuses découvertes scientifiques nous ont permis de faire des progrès dans le traitement et la prévention d'un grand nombre de maladies. Néanmoins, il est important de noter que les sociétés humaines n'ont jamais été aussi strictes qu'à l'heure actuelle pour ce qui est de restreindre le transfert et la diffusion des connaissances. Cela représente un défi très grave pour l'humanité. Il est crucial que nous accroissions les moyens de remédier à ce déséquilibre. Il est également inacceptable que des particuliers et des sociétés souffrent d'une maladie dont le remède existe et que des États et des individus subissent des fardeaux financiers insupportables pour soigner les maladies qui les affligent.

Compte tenu des dispositions importantes du projet de résolution A/73/L.62 relatives à la nutrition et à la santé pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans toutes ses dimensions et de l'ensemble de ses objectifs, et tout en demandant l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions et sous toutes ses formes, ma délégation a examiné avec sérieux le projet de résolution et s'est concertée de façon constructive et positive avec les autres délégations depuis qu'il a été déposé. Nous sommes heureux d'en être l'un des coauteurs. J'espère que nous pourrons tous nous féliciter dans quelques instants de l'adoption de cet important projet de résolution. Nous espérons que tous les États, le Secrétariat et les programmes et institutions spécialisés compétents, dont nous saluons le rôle, mettront en œuvre le projet de résolution après son

adoption et renforceront la coopération internationale, afin qu'aucun État ou individu ne soit laissé de côté.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général d'avoir transmis l'important rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération pour répondre aux besoins des plus vulnérables en matière de santé et favoriser ainsi la réalisation des objectifs de développement durable (voir A/73/414). Nous sommes d'accord avec le Directeur général de l'OMS : la santé n'est pas seulement une fin en soi, c'est aussi le fondement du capital humain. En conséquence, l'objectif de développement durable 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, est fondamental pour la réalisation des autres objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Hier, pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies et dans le monde, nous avons célébré la Journée internationale de la couverture sanitaire universelle, qui démontre notre attachement collectif à assurer l'accès de tous aux soins de santé, partout dans le monde. Pour avancer, nous devons intégrer les priorités nouvelles, recenser les difficultés et formuler des recommandations collectives, afin d'accélérer les progrès vers l'objectif de la couverture sanitaire universelle. À cet égard, nous nous félicitons du projet de résolution A/73/L.62, et notre délégation sait gré à la délégation brésilienne d'en avoir facilité l'élaboration avec succès et de la façon la plus inclusive.

Tandis que nous nous efforçons de satisfaire les besoins en matière de santé des secteurs les plus vulnérables de la population et d'améliorer l'équité, nous devons œuvrer en faveur de l'action collective et de sa plus grande cohérence à tous les niveaux, dans tous les secteurs et parmi toutes les parties prenantes. La santé mondiale a une portée multidimensionnelle, franchit souvent les frontières physiques et nécessite un engagement soutenu à un niveau élevé et une coopération internationale plus étroite, notamment des partenariats entre les parties prenantes compétentes. Nous savons qu'en dépit des progrès réalisés, des difficultés persistent dans la santé mondiale, en particulier les inégalités et les vulnérabilités au sein des pays, des régions et des populations, et aussi entre eux.

Le Bangladesh a connu des améliorations remarquables dans le domaine de la santé depuis son accession à l'indépendance en 1971, et il est devenu un modèle de bonne santé à moindre coût. Les experts en

santé publique ont défini le Bangladesh comme étant une exception positive, car il obtient des résultats bien supérieurs aux attentes, compte tenu des nombreux défis qu'il doit relever. *The Lancet*, le journal médical britannique de renom, a appelé ce succès l'un des grands mystères de la santé dans le monde. S'agissant des dépenses de santé, les dépenses des finances publiques par habitant en parité de pouvoir d'achat au Bangladesh ont augmenté, mais ne sont passées qu'à 88 dollars en 2014, tandis que le pays a dépensé moins de 3 % de son produit intérieur brut (PIB) pour la santé pendant la même année. Toutefois, les réalisations sanitaires du Bangladesh en matière de réduction des taux de mortalité maternelle, infantile et des moins de 5 ans, d'accroissement de la couverture vaccinale et d'augmentation de l'espérance de vie à la naissance ont été obtenues en dépit de ce faible pourcentage du PIB par habitant pour les dépenses de santé. Le Bangladesh a obtenu de meilleurs résultats que nombre de ses pays voisins en Asie du Sud, contredisant ainsi de façon convaincante le point de vue des experts, selon lequel la croissance économique et d'abondantes ressources sanitaires sont les moteurs clefs de l'amélioration de la santé de la population. Nous avons réalisé des progrès particulièrement remarquables en matière de mortalité infantile, juvénile et maternelle, la mortalité maternelle étant passée de 594 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 176 décès en 2015. En 2016, les taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans étaient respectivement de 29 et 36 pour 1 000 naissances vivantes.

Ces progrès sont dus à plusieurs facteurs liés ou non aux systèmes de santé, notamment l'engagement politique soutenu du Gouvernement, des stratégies axées sur la santé maternelle et infantile, l'extension du programme de vaccination, des technologies innovantes et abordables, un réseau étendu d'agents de terrain, la mise en place de cliniques communautaires par le Gouvernement actuel sous la houlette de la Première Ministre Sheikh Hasina, une collaboration active entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG), le rôle dynamique des médias, la coopération intersectorielle et l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

Je me dois de mentionner ici notre stratégie d'autonomisation des femmes – l'appui apporté aux femmes dans le cadre du développement national a été l'un des facteurs les plus importants. Le Bangladesh a mis sur pied un système de santé pluraliste, dans le cadre duquel les ressources provenant de fonds et d'espaces publics

ont été alloués aux ONG pour leur permettre de mener des activités dans le secteur de la santé.

Cette année, le thème du projet de résolution sur la santé mondiale et la politique étrangère est un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition. Les déséquilibres nutritionnels peuvent être à l'origine de deux extrêmes, un double fardeau en matière de santé, à savoir la dénutrition et l'obésité, des problèmes auxquels le Bangladesh est confronté à l'instar de nombreux autres pays en développement. En particulier, nous sommes confrontés au problème de la malnutrition infantile – selon les données de 2011, 30 à 40 % des enfants de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale ou de retard de croissance. Toutefois, même si la dénutrition demeure un problème important au Bangladesh, la surcharge pondérale et l'obésité sont également des sources de préoccupation, en particulier parmi les femmes en âge de procréer. Malgré ces difficultés, le Bangladesh a fait des progrès en ce qui concerne la réduction du taux de prévalence des cas de retard de croissance et d'hypotrophie nutritionnelle liés à la dénutrition, qui est passé de 41 % en 2011 à 36 % en 2014.

Comme convenu par les chefs d'État et de gouvernement à la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les maladies non transmissibles, le Bangladesh s'est engagé à réduire au minimum l'incidence des principaux facteurs de risque des maladies non transmissibles et à lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes en intensifiant ses efforts et les activités dans le cadre du programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025).

Le Bangladesh reconnaît que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Ces droits fondamentaux ne peuvent être réalisés sans une couverture sanitaire universelle, qui garantit à tous l'accès aux services de santé dont ils ont besoin sans que cela ne les expose à des difficultés financières durables. À cet égard, nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui se tiendra pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Nous soulignons qu'une coordination et une coopération internationales efficaces et axées sur les résultats sont essentielles à la réalisation de l'objectif 3 et des autres objectifs de développement durable liés à la santé. Par conséquent, un appui politique de haut niveau et l'engagement des États Membres et des acteurs non étatiques sont de la plus haute importance. Pour cette

raison, aux côtés de la communauté mondiale, nous nous engageons à assurer l'accès universel aux soins de santé d'ici à 2030 dans le cadre des objectifs du développement durable. Nous voudrions exprimer notre appui sans faille au projet de résolution A/73/L.62.

**Le Président par intérim** : (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.37 et le projet de résolution A/73/L.62 et l'amendement y afférent (A/73/L.67).

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Malheureusement, les États-Unis se voient obligés de voter contre le projet de résolution A/73/L.62 aujourd'hui. Aucun pays n'apporte une plus grande contribution à la promotion de la santé mondiale en termes de ressources et d'actions que mon pays, et nous apprécions à sa juste valeur l'intention des auteurs de la résolution sur la santé mondiale et la politique étrangère d'aborder cette question dans le cadre d'un processus annuel, afin de démontrer notre engagement à long terme à cet égard. Nous sommes également conscients de l'importance du thème général de la résolution de cette année, qui met l'accent sur la nutrition.

C'est pour cette raison que nous déplorons que cette idée bien intentionnée semble avoir dégénéré en un exercice de négociation d'un projet de résolution en tant que fin en soi. S'il est vrai que la nutrition est effectivement une question importante, ce projet de résolution ne semble guère être plus qu'un ensemble de platitudes générales, ainsi que de nombreux paragraphes sur des sujets dépourvus de pertinence, avec des libellés composés d'extraits de textes adoptés précédemment auxquels on ajoute « et la nutrition » pour donner l'impression qu'ils ont un rapport avec cette question. La résolution de cette année est devenue une métaphore du problème de la surconsommation d'aliments qui ont peu de valeur nutritive mais qui sont riches en calories vides.

Comme le savent les représentants ici présents, lorsque les résolutions ont vraiment de l'importance, les auteurs déploient des efforts considérables pour éviter l'inclusion dans le texte de libellés controversés ou qui n'ont rien à voir avec le sujet afin de préserver

les parties du texte qui sont importantes. Dans le cas d'espèce, c'est le contraire qui s'est produit. Ce texte est devenu comme un train de marchandises et l'objectif semble être de le charger avec autant de textes superflus et de tâches inachevées que possible, et aucune délégation n'ose s'y opposer parce que nous sommes tous convaincus de la grande importance de la santé. Par conséquent, cette année, notre délégation a décidé de voter contre cette résolution, non pas parce que nous ne respectons pas cet organe, mais en fait parce que nous respectons la nécessité de nous concentrer sur les résolutions et d'autres textes arrêtés d'un commun accord qui peuvent donner lieu à des mesures concrètes et qui ont des implications concrètes.

À l'avenir, lorsque ce type de résolution sera présenté chaque année, nous prions instamment les auteurs d'adopter une approche différente - en veillant à ce que les résolutions soient aussi concises que possible, en réduisant au minimum ou en éliminant complètement le préambule et en s'attachant à réduire au minimum le dispositif, l'accent étant mis sur un texte qui ait véritablement un caractère nouveau. Les coauteurs doivent veiller à éviter que ces résolutions ne soient que des répétitions d'un texte déjà approuvé que nous avons adopté à de multiples reprises. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne reflète pas le contenu des documents adoptés à l'issue des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale tenues par nos dirigeants il y a tout juste deux mois. Au contraire, ce projet de résolution affaiblit et déforme les déclarations de nos dirigeants en essayant de remettre en question des équilibres qui ont déjà fait l'objet de négociations approfondies.

En ce qui concerne le septième alinéa du préambule du projet de résolution, les États-Unis estiment qu'il faut garantir l'égalité d'accès des femmes aux soins de santé procréative. Nous restons attachés aux principes énoncés dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Comme cela a été clairement réaffirmé au fil des ans, il existe un consensus international quant au fait que ces documents ne créent pas de nouveaux droits internationaux, y compris le droit à l'avortement. Les États-Unis appuient pleinement le principe du choix volontaire en matière de santé maternelle et infantile et de planification familiale. Nous ne reconnaissons pas l'avortement comme méthode de planification familiale et nous n'appuyons pas non plus l'avortement dans le cadre de notre aide en faveur de la santé procréative. Nous voudrions également indiquer que les États-Unis sont le plus important donateur

bilatéral d'aide en matière de santé procréative et de planification familiale.

En outre, s'agissant du huitième alinéa du préambule du projet de résolution, les États-Unis appuient fermement la dignité et la valeur de toute vie humaine et rejettent toute tentative par d'autres d'interpréter le terme « services de santé » ou « soins de santé » comme incluant l'avortement.

À notre avis, l'ONU doit respecter les mandats indépendants d'autres processus et institutions, notamment les négociations commerciales, et ne doit pas s'impliquer dans les décisions et actions d'autres instances, y compris l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les États-Unis reconnaissent l'importance de l'accès à des médicaments abordables, sûrs et efficaces et le rôle crucial que joue la propriété intellectuelle pour encourager la mise au point de médicaments nouveaux et améliorés.

Nous regrettons toutefois l'inclusion du libellé inacceptable relatif à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique dans le trente-troisième alinéa du préambule du projet de résolution. Les États-Unis estiment qu'il est inacceptable que l'ONU et d'autres États Membres fassent référence à des instances multilatérales qui ne relèvent pas de l'OMC, dans leur description des règles et des accords de l'OMC. Cela pourrait conduire à une mauvaise interprétation des obligations commerciales internationales, qui pourrait nuire à la capacité des pays d'encourager la mise au point de nouveaux médicaments et d'élargir l'accès aux médicaments. En outre, cet alinéa donne une représentation fautive de l'accord conclu il y a moins de trois mois, qui figure dans la déclaration adoptée lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les maladies non transmissibles.

Par ailleurs, les États-Unis réaffirment, dans ce contexte, que la protection et l'application fermes des droits de propriété intellectuelle encouragent la mise au point et la distribution dans le monde entier de médicaments qui sauvent la vie et d'autres produits de consommation utiles permettant de relever les défis actuels et futurs liés à la santé, à l'environnement et au développement grâce à un ensemble équilibré et soigneusement négocié de droits et obligations des États parties à l'Accord sur les ADPIC. Nous continuons de nous opposer à toute formulation qui, selon nous, tenterait de qualifier les engagements commerciaux. Nous estimons que les

résolutions de l'ONU ne doivent pas être le support de telles prises de position, et nous craignons que l'inclusion de ce libellé ne soit une tentative de nuire aux négociations en cours ou prévues dans d'autres instances plus appropriées. Ce projet de résolution ne préfigure pas non plus ni n'influence en aucune façon les préparatifs ou les résultats de la réunion de haut niveau de l'automne 2019 sur la couverture sanitaire universelle.

Enfin, pour ce qui est de la référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, nous pensons que le Pacte et le processus qui a conduit à son adoption, notamment la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, représentent un effort de l'ONU pour promouvoir la gouvernance mondiale au détriment du droit souverain des États de gérer leurs systèmes d'immigration conformément à leurs lois, politiques et intérêts nationaux. Alors que les États-Unis honorent les contributions des nombreux immigrants qui ont aidé à édifier notre nation, nous ne pouvons pas appuyer un pacte ou un processus qui impose ou est susceptible d'imposer des directives, des normes, des attentes ou des engagements internationaux qui risqueraient de limiter notre capacité de prendre des décisions dans l'intérêt de notre pays et de nos citoyens. À cet égard, nous remercions la délégation hongroise d'avoir proposé l'amendement (A/73/L.67) au texte.

Pour terminer, en ce qui concerne les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous avons abordé nos préoccupations dans notre déclaration du 3 décembre, au titre du point 12 de l'ordre du jour (voir A/73/PV.44).

**M. Vieira** (Brésil) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/73/L.62, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom de l'Afrique du Sud, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal, de la Thaïlande et de mon propre pays, le Brésil.

Chaque année depuis 2008, l'Initiative politique étrangère et santé mondiale dépose un projet de résolution sur les questions de santé mondiale pour examen par la plénière de l'Assemblée générale, et chaque année, il est adopté par consensus. Il est regrettable que cette année, alors que nous célébrons le dixième anniversaire, l'intégralité d'un projet de résolution sur la santé, qui est axé sur la nutrition, soit mise aux voix, et ce, d'autant plus que la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle se tiendra en 2019. Le travail effectué par les Missions des pays de l'Initiative pour la politique étrangère et la santé mondiale à Genève; le dévouement, l'énergie et le travail acharné de toutes les délégations,

ici, à New York; et l'appui inlassable de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture doivent être reconnus et salués.

Nous nous sommes efforcés de mener un processus ouvert et transparent et de tenir compte des diverses préoccupations exprimées par les délégations. À cet égard, le Brésil est convaincu que nous avons obtenu les meilleurs résultats possibles, compte tenu des contraintes de temps et de tous les défis auxquels nous avons dû faire face. Le projet de résolution réaffirme le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Il note l'importance de la santé dans l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que le rôle essentiel de la sécurité alimentaire, d'une meilleure nutrition et de régimes alimentaires et de modes de vie sains pour atteindre les objectifs de développement durable. Le document reconnaît que les obstacles à la santé appellent une approche nationale, régionale et internationale, tout en reconnaissant la nécessité d'éliminer la faim et de prévenir toutes les formes de malnutrition, y compris la sous-alimentation, l'hypotrophie nutritionnelle, la dénutrition, l'insuffisance pondérale, la surcharge pondérale et l'obésité dans tous les groupes d'âge.

Nous rappelons que la Déclaration de Rome sur la nutrition et son cadre d'action ont réaffirmé l'importance de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et se sont félicités des déclarations politiques issues des réunions de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose et les maladies non transmissibles. Nous sommes saisis d'un projet de résolution qui donne le ton en matière de santé, et l'Initiative politique étrangère et santé mondiale continuera de le faire pour les années à venir. À cet égard, nous invitons toutes les délégations à voter pour le texte. Voter pour le projet de résolution témoigne de l'importance et de la priorité accordées aux questions relatives à la santé dans le programme des Nations Unies.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.37, intitulé « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) :

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 4, 5 et 6 du projet de résolution A/73/L.37, l'Assemblée générale prendrait les décisions suivantes : la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle convoquée par son Président se tiendrait à New York la veille de l'ouverture du débat général de sa soixante-quatorzième session, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et comprendrait une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture. Les deux tables rondes multipartites seraient organisées comme suit : les deux tables rondes se tiendraient en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures, et la seconde de 15 heures à 17 heures. La réunion de haut niveau approuverait également une déclaration politique concise et pragmatique, qui aurait obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et qui serait présentée par le Président de l'Assemblée générale pour adoption par l'Assemblée. Elle prierait, en outre, le Président de l'Assemblée générale, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, avant la fin du mois de juillet 2019, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires compétents, une concertation interactive multipartite à laquelle participeraient activement des hauts représentants d'États Membres et d'observateurs auprès de l'Assemblée générale, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, de fondations philanthropiques, du milieu universitaire, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes et les dirigeants autochtones soient représentés et entendus. Elle prierait également le Président d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau.

Conformément aux décisions figurant aux paragraphes 1, 4 et 6 du projet de résolution, il est prévu que les réunions suivantes se tiendront à New York : une réunion de haut niveau d'une journée sur la couverture sanitaire universelle, le 23 septembre 2019, consistant en une séance d'ouverture, une séance plénière, une brève séance de clôture avec interprétation dans les six langues, deux tables rondes multipartites tenues en

marge de la séance plénière, le 23 septembre 2019, avec des services d'interprétation dans les six langues, et une concertation interactive multipartite avant la fin du mois de juillet 2019. Alors que les services d'interprétation pour les deux séances de la réunion de haut niveau et la concertation interactive multipartite seraient fournis au titre des services déjà prévus pour l'Assemblée générale, les autres séances s'ajouteraient à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019. Toutefois, le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de séance, soit 23 800 dollars, serait imputé sur les ressources existantes.

En outre, la décision figurant au paragraphe 5 du projet de résolution signifierait que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles, en 2019, un document d'après-session de 10 700 mots, ce qui entraînerait une charge supplémentaire de travail. Toutefois les dépenses supplémentaires occasionnées pour les services de documentation, estimées à un montant de 32 500 dollars, seraient financées au moyen des ressources existantes.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/73/L.37 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

L'état des incidences financières dont je viens de donner lecture est disponible sur le portail PaperSmart.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.37?

*Le projet de résolution A/73/L.37 est adopté (résolution 73/131).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.62, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.62, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine,

Cameroun, Canada, Égypte, Équateur, Gambie, Guinée, Inde, Japon, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Philippines, Portugal, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Togo, Turquie, Uruguay et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, l'Assemblée, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, doit tout d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/73/L.67.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

États-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Libye

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bulgarie, Chili, Danemark, Émirats

arabes unis, Géorgie, Guinée équatoriale, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Ukraine

*Par 117 voix contre 4, avec 27 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/73/L.67 est rejeté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/73/L.62.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Libye

*S'abstiennent :*

Hongrie

*Par 157 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/73/L.62 est adopté (résolution 73/132).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Goebel** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente explication de vote au nom de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de mon propre pays, l'Allemagne.

Nous avons voté pour la résolution 73/132 aujourd'hui, étant entendu que le texte dans son intégralité reflète un compromis global. En ce qui concerne le vingt-deuxième alinéa du préambule, nous voudrions préciser que nous interprétons ce paragraphe comme n'encourageant pas l'élargissement des droits des migrants en situation irrégulière dans nos pays au-delà de ce qui a été convenu précédemment dans les documents internationaux pertinents et dans la limite de la législation nationale.

**M<sup>me</sup> Stern** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite d'avoir voté pour la résolution 73/132 et nous remercions l'Initiative politique étrangère et santé mondiale de l'avoir présentée. L'Australie prend au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment celles qui sont énoncées dans les principaux instruments relatifs aux

droits de l'homme. Nous reconnaissons que tous les États ont l'obligation primordiale de respecter, de protéger et de défendre les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés. L'Australie n'appuie pas l'idée d'associer cette résolution au pacte mondial sur les migrations, qui sera examiné par l'Assemblée générale la semaine prochaine. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur l'amendement au vingt-deuxième alinéa du préambule, publié sous la cote A/73/L.67.

**M. Charwath** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche a voté pour la résolution 73/132, aujourd'hui, malgré nos réserves concernant le vingt-deuxième alinéa du préambule, car nous considérons l'ensemble de cette résolution sur l'importante question de la santé mondiale comme un tout, l'accent étant mis cette année sur la nutrition. Nous tenons toutefois à réaffirmer que l'Autriche n'appuie pas le pacte mondial sur les migrations et qu'elle statue sur les questions migratoires de manière pleinement souveraine, en se fondant uniquement sur sa législation nationale et sur les traités internationaux dûment ratifiés par le Parlement autrichien. Par conséquent, notre vote d'aujourd'hui ne saurait être interprété comme une acceptation d'un élargissement des droits des migrants.

**M<sup>me</sup> Schneeberger** (Suisse) (*parle en anglais*) : La Suisse remercie le groupe restreint des efforts qu'il a déployés pour mener à bien les négociations sur la résolution 73/132, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : une meilleure nutrition pour un monde plus sain ». Nous regrettons que la résolution ait été mise aux voix aujourd'hui. Nous voudrions saisir cette occasion pour clarifier notre position sur certains aspects de la résolution.

La résolution sur la santé mondiale et la politique étrangère est historiquement enracinée dans la Déclaration ministérielle d'Oslo et se concentre chaque année sur l'un de ses thèmes spécifiques. La résolution de cette année aborde la question de la nutrition. La Suisse regrette que la résolution ne soit pas davantage axée sur ce thème. Le texte dont nous sommes saisis comprend une variété de sujets qui ne sont pas directement liés à la nutrition. Nous pensons que ces questions devraient être débattues dans les instances appropriées. La question de l'accès aux médicaments mentionnée au quinzième alinéa du préambule en est un exemple.

Dans ce domaine, la Suisse adopte une approche holistique qui tient compte de tous les facteurs pertinents qui contribuent à l'accès aux produits médicaux. Il existe de nombreux rapports à cet égard et nous ne

voyons pas de raison de citer une référence spécifique. La Suisse se félicite que la résolution de cette année se soit penchée sur la question de la nutrition. La Suisse est convaincue que la nutrition joue un rôle essentiel pour la santé et le développement. En outre, la résolution de cette année s'inscrit pleinement dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de son caractère multisectoriel.

**M<sup>me</sup> Bernal Prado** (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne émet des réserves concernant le vingt-deuxième alinéa du préambule de la résolution 73/132.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

**Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Projet de décision A/73/L.38**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Comme annoncé dans la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 2018, le projet de décision A/73/L.38 est révisé oralement en ajoutant à la fin du paragraphe f) le texte suivant :

« ..., sous réserve des dispositions de la résolution intitulée ' Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ' ».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/73/L.38, intitulé « Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2019 », tel que révisé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le présent état des incidences financières du projet de décision A/73/L.38 est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des alinéas a), b), c), d), e) et f) du projet de décision A/73/L.38, l'Assemblée générale déciderait que le débat général de sa soixante-quatrième session se tiendrait du mardi 24 septembre 2019 au samedi 28 septembre 2019 et le lundi 30 septembre 2019; la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire

universelle se tiendrait le lundi 23 septembre de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, conformément aux dispositions de la résolution 72/139; le forum politique de haut niveau organisé sous ses auspices se tiendrait le mardi 24 septembre, de 15 heures à 18 heures et le mercredi 25 septembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures; le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement se tiendrait le jeudi 26 septembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures et la réunion de haut niveau consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se tiendrait le même jour, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, conformément aux dispositions de la résolution 72/251.

En outre, comme indiqué dans la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 27 novembre, à la suite de la décision prise au sujet du projet de résolution A/73/L.37, intitulé « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle », le projet de décision A/73/L.38 doit être révisé oralement avant toute décision concernant cette question en ajoutant à la fin de l'alinéa f) le texte suivant :

« ..., sous réserve des dispositions de la résolution intitulée ' Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ' ».

Conformément à la décision figurant à l'alinéa b) du projet de décision, il est prévu que les réunions suivantes se tiendront à New York : une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle se tiendra le 23 septembre, comprenant une séance d'ouverture, une séance plénière et une brève séance de clôture, avec interprétation dans les six langues; et deux réunions-débats multipartites parallèles le 23 septembre, avec interprétation dans les six langues et une audience interactive multipartite avant fin juillet. Les services d'interprétation pour les deux débats de la réunion de haut niveau et l'audience multipartite interactive seraient assurés au moyen des droits de réunion de l'Assemblée générale, mais les réunions restantes alourdiront le travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019. Toutefois, le montant supplémentaire de 23 800 dollars demandé au titre des services de conférence serait financé au moyen des ressources existantes.

En outre, la décision figurant à l'alinéa b) du projet de résolution entraînerait un surcroît de travail pour

le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019, avec un document d'après session de 10 700 mots, dans les six langues. Toutefois, les dépenses supplémentaires d'un montant de 32 500 dollars au titre des services de documentation seraient financées au moyen des ressources existantes.

Les besoins en matière de réunions et de documentation mentionnés aux quatrième et cinquième paragraphes susmentionnés ont également été indiqués dans l'exposé oral lu et distribué lors de l'adoption du projet de résolution A/73/L.37.

Conformément à la décision figurant aux alinéas c) et d) du projet de décision, il est prévu que le forum politique de haut niveau organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement et la réunion de haut niveau consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires utilisent les droits existants.

Conformément à la décision figurant à l'alinéa e) du projet de décision, il est envisagé que la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), qui se tiendra le 27 septembre à New York, comprendra deux réunions avec interprétation dans les six langues. Ces réunions alourdiront la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019. Toutefois, le montant de 11 900 dollars demandé au titre des services de conférence serait financé au moyen des ressources existantes.

Conformément aux décisions figurant aux alinéas b), c), d) et e) du projet de décision, il est également prévu que les réunions de haut niveau s'ajouteront aux réunions et à la couverture médiatique, à l'accréditation des médias et aux services de liaison et audiovisuels du Département de l'information en 2019. Toutefois, le montant de 51 600 dollars serait financé au moyen des ressources existantes.

En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de décision A/73/L.38, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

L'état des incidences financières dont je viens de donner lecture est disponible sur le portail PaperSmart.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/73/L.38, tel que révisé oralement?

*Le projet de décision A/73/L.38, tel que révisé oralement, est adopté* (décision 73/524).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 7 de l'ordre du jour.

**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

### Rapport du Conseil économique et social

#### Projet de résolution (A/73/L.40/Rev.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.40/Rev.1.

**M. Khalil** (Égypte) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Sortie de la catégorie des pays les moins avancés », publié sous la cote A/73/L.40/Rev.1.

Le projet de résolution porte sur la sortie du Royaume du Bhoutan, des Îles Salomon et de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe de la catégorie des pays les moins avancés (PMA).

Depuis la création de la catégorie des pays les moins avancés en 1971, seuls cinq pays en sont sortis. Deux autres pays doivent en sortir en 2020 et 2021. Par conséquent, la sortie de trois autres pays, dont l'Assemblée générale doit décider aujourd'hui, est une évolution très positive qui doit être saluée et célébrée par l'ensemble de la communauté internationale. Plus important encore, le fait que ces trois pays soient sortis de la catégorie des PMA montre clairement qu'ils sont en bonne voie de parvenir au développement durable et qu'ils méritent d'être félicités pour leurs progrès en matière de développement.

Le Groupe tient à souligner que les pays retirés de la liste doivent, avec le plein appui de la communauté internationale, s'engager sur la voie du développement durable afin de réduire le risque de régression après leur sortie. Alors que les trois pays retirés de la liste commencent à élaborer leurs stratégies nationales de transition sans heurt, nous appelons les partenaires de développement, y compris l'ONU, à reconnaître que les vulnérabilités actuelles aux chocs économiques et environnementaux ne seront pas surmontées en sortant

de la catégorie des PMA seulement. C'est pourquoi nous appelons tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à aider les trois pays retirés de la liste et à leur fournir un appui spécifique au cours de la période préparatoire et au-delà afin de leur permettre de sortir sans heurt de la catégorie des PMA.

Au nom du Groupe des 77 et la Chine, je tiens à remercier tous les partenaires qui ont participé aux négociations sur le projet de résolution. Nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Enfin, le Groupe tient également à remercier les délégations népalaise et canadienne des efforts qu'elles ont déployés pour faciliter les négociations sur le projet de résolution, ainsi que la délégation du Bhoutan pour l'avoir coordonné au nom du Groupe des 77 et la Chine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.40/Rev.1, intitulé « Sortie de la catégorie des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.40/Rev.1?

*Le projet de résolution A/73/L.40/Rev.1 est adopté* (résolution 73/133).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Tealei** (Tuvalu) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU : Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Vanuatu et mon propre pays, Tuvalu.

Premièrement, nous tenons à remercier le Groupe des 77 et la Chine d'avoir présenté la résolution 73/133, et le Népal et le Canada d'en avoir facilité l'adoption.

La sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) est une étape importante sur la voie du développement durable d'un pays et représente un objectif que les pays doivent s'efforcer d'atteindre. Toutefois, si les pays n'y sont pas tout à fait prêts, la sortie de la catégorie des pays peut susciter des craintes et des regrets. La sortie doit donc s'effectuer avec prudence et d'un commun accord afin d'en garantir la pérennité.

Le mot « sortie » suppose un processus graduel plutôt que précipité. Afin de préserver la trajectoire de développement qui a conduit à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, il est essentiel que le processus ne soit pas incertain et ne s'accompagne pas, après la sortie, de la perte potentiellement rapide d'acquis économiques et en matière de développement. Un processus de transition relativement lent et réfléchi a de meilleures chances de réunir les conditions d'une sortie durable pour toutes les personnes concernées. Il est dans notre intérêt d'assurer le succès du processus de transition.

Le Pacifique est une région unique en son genre, avec des vulnérabilités et des défis spécifiques sur le plan opérationnel. Nous partageons nombre de ces vulnérabilités et de ces défis avec nos frères et sœurs des petits États insulaires en développement (PEID) du monde entier. De nombreux PEID sont particulièrement exposés aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles. Bien qu'ils soient des pays à revenu intermédiaire, les PEID peinent également à attirer certains types de financement et d'investissement. La fragilité et la vulnérabilité aux conflits peuvent également rendre plus difficile l'accès au financement. Certains de nos pays du Pacifique sont sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sont sur le point d'en sortir. D'autres se heurtent à des obstacles qui rendent la sortie hors de leur portée.

Même après la sortie, nous restons très vulnérables en raison de l'incidence des changements climatiques et du risque de catastrophes naturelles. Le revenu national brut (RNB) par habitant ne reflète pas les vulnérabilités, et l'augmentation du RNB ne les fait pas disparaître. Le Forum des îles du Pacifique estime que l'examen à mi-parcours des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) l'année prochaine sera une occasion parfaite d'étudier les synergies possibles entre les besoins de développement des PEID et des PMA et de faire en sorte que les mesures de soutien soient, dans les deux cas, cohérentes et adaptées aux objectifs. Ce sera aussi l'occasion de veiller à ce que le processus de sortie des pays retirés de la liste aide ces derniers à renforcer les capacités de résistance dont ils auront besoin, non seulement pour préserver leurs acquis en matière de développement, mais aussi pour les consolider. Nous attendons avec impatience de travailler dans ce sens en 2019 avec toutes les personnes ici présentes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 9 de l'ordre du jour.

**Point 14 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Projet de résolution (A/73/L.50)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.50.

**M. Sukhee** (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/73/L.50, intitulé « Enseignement de la démocratie », au nom des auteurs représentant différentes régions et de mon pays, la Mongolie. Le libellé de ce projet, qui a été approuvé par toutes les délégations ayant participé aux consultations informelles, comporte des avancées importantes en ce qui concerne la promotion de l'enseignement de la démocratie.

Nous réaffirmons le lien fondamental qui existe entre la gouvernance démocratique, la paix, le développement et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et nous reconnaissons également que l'éducation contribue à renforcer la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux.

Dans ce projet de résolution, nous rappelons que les objectifs et cibles du développement durable forment un ensemble cohérent, sont indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable. Nous sommes conscients qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en offrant notamment à tous les enfants, en particulier les filles, de nombreuses chances d'accéder à une bonne éducation.

Nous reconnaissons également que l'enseignement de la démocratie contribue à former des personnes responsables et actives, capables d'œuvrer réellement à la paix et à la prospérité dans leurs sociétés respectives et au-delà. En outre, les États Membres et, selon le cas, les responsables de l'éducation aux niveaux local,

régional et national sont encouragés à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer, au moyen de l'éducation, les liens entre la gouvernance démocratique, la paix, le développement durable et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De plus, nous sommes conscients que les organisations internationales et régionales et les autres organisations intergouvernementales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et d'autres acteurs contribuent grandement à la démocratie et à l'enseignement de la démocratie

Je saisis cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont participé activement à nos débats sur le projet de texte, ainsi qu'à tous les auteurs pour leur appui.

Pour terminer, au nom de tous les auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution bénéficiera du soutien unanime des États Membres et de nombreux auteurs, à l'instar des années précédentes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.50, intitulé « Enseignement de la démocratie ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/73/L.50, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Nigéria, Norvège, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.50?

*Le projet de résolution A/73/L.50 est adopté (résolution 73/134).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications

sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ordeman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis estiment que l'enseignement transforme les individus et les sociétés et contribue à une meilleure santé, à la croissance économique, à l'instauration d'un environnement durable et à l'avènement de sociétés démocratiques et pacifiques.

Le 15 novembre, l'Agence des États-Unis pour le développement international a annoncé une nouvelle politique en matière d'enseignement dont l'objectif est de concentrer les ressources sur des programmes débouchant sur des résultats quantifiables sur le plan de la diffusion du savoir aux élèves. Cette nouvelle politique prend également en compte le rôle important joué par les acteurs non étatiques, notamment les organisations de la société civile, les entités confessionnelles et caritatives et le secteur privé, en ce qui concerne les possibilités éducatives offertes aux élèves d'accéder à l'enseignement et de se doter des compétences nécessaires pour devenir des membres à part entière de la société.

Les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution 73/134 relative à l'enseignement de la démocratie, car ils sont fermement convaincus que lorsque la résolution souligne qu'il importe de prendre des mesures pour assurer différents aspects de l'enseignement, elle le fait dans des termes qui sont conformes au cadre de gouvernance de l'enseignement aux États-Unis et à nos administrations fédérales, régionales et locales respectives.

Nous relevons des disparités importantes en ce qui concerne l'aptitude des gouvernements de nombreux pays à dispenser avec efficacité un enseignement de qualité. Dans bien des cas, les écoles et les prestataires non étatiques, qui comprennent souvent des organisations confessionnelles et caritatives, s'emploient à combler des lacunes qui, sinon, empêcheraient de nombreux enfants et jeunes d'accéder à l'enseignement. Aujourd'hui, dans les pays à faible revenu, les écoles non étatiques accueillent près de 14 % des élèves en âge de fréquenter l'école primaire, et dans les pays à revenu intermédiaire inférieur, le taux de scolarisation des élèves en âge de fréquenter l'école primaire est de 24 %.

Pour les États-Unis, il est à la fois nécessaire et possible de coopérer avec les écoles non étatiques, y compris avec celles d'entités confessionnelles et caritatives, pour garantir aux enfants et aux jeunes des pays en développement un accès à un enseignement de

qualité. Nous comprenons en outre que, dans la résolution, il soit fait référence aux objectifs de développement convenus sur le plan international dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La position des États-Unis est reflétée dans l'explication suivante de leur position sur ce document.

En ce qui concerne les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la résolution, nous avons fait part de nos préoccupations concernant ces références dans une explication générale de position, le 8 novembre, en Deuxième Commission, ainsi que dans une explication de position à l'Assemblée générale à propos de la résolution 73/24, intitulée « Le sport, facteur de développement durable », qui a été adoptée le 3 décembre au titre du point 12 de l'ordre du jour (voir A/73/PV.44).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

#### **Point 128 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

##### **b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**

##### **Projet de résolution (A/73/L.45)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.45.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du groupe des États membres de l'Organisation de coopération islamique à New York, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/73/L.45, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». Le projet de résolution est conforme à l'esprit, à la mission et aux objectifs de la résolution 3369 (XXX), du 10 octobre 1975, aux termes de laquelle l'Assemblée décide d'inviter l'Organisation de la coopération islamique à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée réaffirme les objectifs communs à

l'Organisation de la Coopération islamique et à l'ONU en matière de prévention et de règlement des conflits, d'instauration d'un climat de confiance, de maintien et de consolidation de la paix, de relèvement après les conflits, de médiation et de diplomatie préventive, notamment dans les situations de conflit concernant des communautés musulmanes à travers le monde.

Elle se félicite, entre autres, des initiatives lancées en faveur du dialogue œcuménique par les deux organisations. Elle souligne en outre le souhait des deux organisations de renforcer leur coopération dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et scientifique, ainsi que dans la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux, tels que ceux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la promotion d'une culture de paix grâce au dialogue et à la coopération, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de la personne, au développement socioéconomique et à la lutte contre le terrorisme international.

Parmi d'autres questions, l'Assemblée reconnaît, dans le projet de résolution, la coopération qui existe entre l'Organisation de la coopération islamique et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée affirme de nouveau que les deux organisations ont un but commun, celui de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient. Elle salue en outre la coopération des deux organisations dans la lutte contre l'intolérance, la stigmatisation des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions et la prévention de l'extrémisme violent en tant que facteur propice au terrorisme.

Aujourd'hui, nous constatons l'importance et l'utilité croissantes de la coopération dynamique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique. En effet, face à des conflits, qu'ils soient anciens ou nouveaux, la coopération entre les deux organisations revêt une importance stratégique.

À titre de conclusion, je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux délégations pour l'intérêt qu'elles portent à ce projet de résolution et leur participation à son élaboration. Je prie maintenant tous les membres de l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution A/73/L.45.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/73/L.45, intitulé « Coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Charwath** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

Les, L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne et ses États membres appuient le projet de résolution A/73/L.45 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et encouragent les deux organisations à poursuivre leur coopération. En ce qui concerne le libellé du projet de résolution, qui prend note du Programme d'action de l'OCI pour 2025, l'UE souligne que ce libellé ne saurait être interprété comme étant une approbation des déclarations, décisions et résolutions adoptées par les instances de l'OCI, qui doivent être pleinement compatibles avec les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et respecter pleinement le droit international et la Charte des Nations Unies, notamment le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2.

À cet égard, nous tenons à souligner officiellement que les dispositions du Programme d'action de l'OCI pour 2025 relatives à Chypre ne sont pas conformes aux résolutions existantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous invitons donc instamment l'OCI à s'abstenir d'adopter des positions susceptibles de porter atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'Union européenne espère que sa position sera prise en compte à l'avenir afin qu'elle puisse continuer à appuyer la résolution.

**M. Al-Arsan** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à préciser sa position sur le point 128 b) de l'ordre du jour et le projet de résolution A/73/L.45, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

La République arabe syrienne est l'un des États fondateurs de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et le restera malgré les maigres résultats

obtenus par le Gouvernement du pays hôte de l'OCI en août 2012, lorsqu'il a exercé, comme à son habitude, des pressions politiques et financières sur certains États membres de l'OCI afin qu'ils suspendent la qualité de membre de la Syrie par une résolution illégitime, en violation du règlement intérieur de l'OCI.

Mon pays entretient des relations excellentes, amicales et loyales avec la plupart des États membres de l'OCI. Nous saluons le soutien apporté par les populations et les gouvernements d'un grand nombre de ces États à la Syrie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme qui nous est imposée. Toutefois, la position que nous exprimons aujourd'hui est une réponse aux pratiques anormales du Gouvernement du pays hôte de l'OCI, qui vont à l'encontre des règles de procédure régissant l'Organisation et des principes de démocratie, de gouvernance et d'égalité des droits et responsabilités entre les États Membres.

Ces pratiques anormales commises par le gouvernement du pays hôte de l'OCI exigent un nouvel examen et une nouvelle évaluation d'ensemble des résultats de l'OCI. Ce n'est un secret pour personne que de nombreux États membres de l'OCI réprouvent ces pratiques antidémocratiques, qui dérogent au principe de l'action collective, et leur ont été imposées par le Gouvernement du pays hôte de l'OCI. Ce gouvernement impose à l'OCI sa vision, sa volonté, son programme et ses intérêts nationaux.

À cet égard, mon pays émet des réserves concernant le paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général (A/73/328), relatif à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres, concernant la situation en République arabe syrienne. Mon pays continuera de rejeter tout rôle envisagé par l'OCI et dicté par les politiques et pratiques du Gouvernement du pays hôte, qui repose sur l'appui apporté à des groupes terroristes armés et extrémistes en Syrie, fait obstacle à toute solution politique et s'ingère de manière destructrice et dangereuse dans les affaires intérieures du pays.

Mon pays est victime d'un terrorisme mondial sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Le peuple syrien a payé un lourd tribut en termes de vies humaines et en perte d'acquis économiques, industriels et agricoles obtenus après des décennies de dur labeur. Le peuple syrien n'accordera jamais l'oubli ni le pardon à un gouvernement qui a soutenu et financé le terrorisme directement ou en n'assumant pas ses responsabilités, ou qui a encouragé le terrorisme sur le plan

politique et au moyen des médias et des programmes religieux extrémistes.

Mon pays n'oubliera jamais que des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers, fidèles à l'idéologie extrémiste wahhabite et en provenance de plus 100 États Membres des Nations Unies, ont envahi des zones de conflit et de combat en Syrie. Malheureusement, pour la plupart, ces terroristes venaient d'États membres de l'OCI. Il est évident que le recrutement et le financement de dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers et leur passage facilité vers la Syrie ne sont pas le fruit du hasard. Il s'agit plutôt d'un processus organisé et systématique mené par certains gouvernements sur la base d'investissements politiques et militaires dans le terrorisme et l'idéologie extrémiste, dans le but d'atteindre leurs objectifs politiques, à savoir renverser le gouvernement légitime en Syrie, semer le chaos dans le pays et saper son identité culturelle, qui remonte à plusieurs siècles et repose sur la coexistence pacifique, la tolérance et la diversité religieuse et culturelle.

Les millions de dollars dépensés par le gouvernement hôte de l'OCI pour se couvrir politiquement auprès de pays influents et faire taire la voix de la conscience ne changeront rien au fait qu'il est responsable de l'idéologie terroriste extrémiste wahhabite adoptée par les groupes terroristes depuis la création d'Al-Qaïda, Daech, le Front el-Nosra et Hayat Tahrir el-Cham et tous les groupes terroristes armés affiliés. Cette idéologie menace la paix et la sécurité internationales, écorne l'image de l'Islam et des musulmans et réduit à néant la volonté de l'OIC de promouvoir la paix, la tolérance et le dialogue entre les civilisations.

Le pays hôte de l'OCI est responsable de la pire catastrophe humanitaire et de la pire famine de l'histoire de l'humanité au Yémen, qui a entraîné la mort, le déplacement et la famine pour 20 millions de Yéménites, la destruction des infrastructures du pays et la propagation d'épidémies, comme le choléra, à un niveau jamais atteint dans le monde depuis 50 ans. Le pays hôte de l'OCI est chargé d'alimenter les divisions sectaires, conduisant à des guerres entre communautés musulmanes, afin de réaliser des objectifs politiques égoïstes et destructeurs, ce qui entraînera à terme davantage de conflits et de guerres au Moyen-Orient, simplement parce que le gouvernement du pays hôte a décidé de créer un climat d'hostilité injustifiée vis-à-vis de certains États membres de l'OCI.

Mais surtout, la question palestinienne n'est plus une priorité pour l'OCI, bien qu'elle ait été créée en 1969 pour défendre la question palestinienne et Jérusalem après un incendie criminel perpétré par un terroriste extrémiste contre la mosquée Al-Aqsa. Toutefois, chacun doit savoir que les droits du peuple palestinien et les droits du peuple du Golan syrien occupé ne feront jamais l'objet d'un accord ou d'un instrument de négociation de la part d'un gouvernement ou d'une partie qui n'a ni le droit ni le mandat pour décider du destin des territoires arabes occupés.

Néanmoins, mon pays continuera d'avoir foi dans le rôle de pionnier des organisations internationales et régionales. Il attend donc de l'OCI et de ses États membres qu'ils puissent un jour procéder collectivement à un véritable examen des méthodes et du travail de l'organisation et mettre fin à la polarisation financière et politique dont le gouvernement hôte est malheureusement à l'origine.

En ce qui concerne la situation en Syrie, nous attendons de l'OCI qu'elle retrouve sa liberté de décision et qu'elle traduise la volonté réelle de l'écrasante majorité de ses membres. L'OCI doit agir de manière coordonnée et coopérer directement avec le Gouvernement syrien dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux qui, malheureusement, ont donné lieu à l'établissement de liens erronés et stéréotypés entre l'Islam et le terrorisme. L'OCI doit soutenir les efforts de la Syrie en matière de construction et de reconstruction, faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées, mettre fin à toute forme d'occupation étrangère et parvenir à un règlement politique choisi par les Syriens à l'abri de toute intervention étrangère.

En conclusion, la position de mon pays n'est pas et ne sera jamais dirigée contre l'OCI, que nous avons créée pour être un forum qui reflète la véritable identité de l'Islam en tant que religion de paix, de coexistence et d'amitié. En exprimant notre position, nous tirons la sonnette d'alarme afin que l'ONU retrouve sa véritable vocation. Notre position découle de notre attachement aux principes de démocratie, de transparence et d'égalité des droits et des devoirs entre les États membres de l'OCI. Cela nous conduit à demander un vote enregistré sur le projet de résolution A/73/L.45.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh pour une motion d'ordre.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh, qui s'exprime au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, est déçu de constater que la délégation de la République arabe syrienne a rompu le consensus autour du texte du projet de résolution en demandant qu'il fasse l'objet d'un vote enregistré. Le projet de résolution a été rédigé sur la base des dispositions convenues dans des résolutions antérieures et s'inscrit en droit ligne du mandat de l'Organisation de la coopération islamique et des instruments et résolutions pertinents de l'ONU. Nous demandons donc à tous les États de voter pour le projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

**M. Al-Arsan** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je pensais que mon collègue, le Représentant permanent du Bangladesh, avait demandé la parole pour une motion d'ordre. Pourtant, il a parlé du projet de résolution. Quoi qu'il en soit, il n'est pas vrai que le langage du projet de résolution est consensuel, puisque le texte a fait l'objet d'un vote l'an dernier. Il ne saurait donc considérer qu'il s'agit de formulations convenues.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.45, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.45, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République islamique d'Iran, Sénégal, Sierra Leone, Somalie,

Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan et Yémen.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/73/L.45, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Arménie, El Salvador, Honduras, Inde, Israël, République arabe syrienne

*Par 139 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/73/L.45 est adopté (résolution 73/135).*

[La délégation de l'Afghanistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Grigoryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter la position de l'Arménie sur la résolution 73/135, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération islamique ».

L'histoire que mon pays partage avec la plupart des membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) remonte à plusieurs siècles. L'Arménie a noué des relations cordiales avec ces États et elle ne ménagera aucun effort pour les approfondir. En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée, la délégation arménienne tient à réaffirmer qu'il importe d'encourager le règlement des différends et d'appuyer les efforts visant à régler les conflits par des moyens pacifiques, dans le cadre de formats de négociations découlant d'un mandat international.

En outre, l'Arménie note avec regret la référence au Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025 dans le préambule de la résolution. Ce document contient des formulations qui vont directement à l'encontre des principes de base du règlement du conflit du Haut-Karabakh. Nous demandons aux États membres de l'OCI, lorsqu'ils évoquent le règlement du conflit du Haut-Karabakh, de s'en tenir au langage et aux formulations contenus dans les propositions faites par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seul format convenu bénéficiant d'une reconnaissance et d'un mandat internationaux, et de rejeter les tentatives d'un État membre d'utiliser à mauvais escient la plateforme de l'OCI pour dénaturer et trahir le processus de règlement.

**M<sup>me</sup> Galarneau** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada appuie avec force la résolution 73/135 et son objectif de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Toutefois, nous nous dissociions du quatrième alinéa du préambule, car le Canada s'oppose aux initiatives par lesquelles l'ONU et d'autres instances multilatérales cherchent à pointer Israël du doigt. Le Canada rejette les résolutions partiales et les efforts visant à politiser certaines questions.

**M. Ordeman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien que les États-Unis aient voté pour la résolution 73/135, nous tenons à être clairs : nous nous dissociions une fois de plus de l'alinéa du préambule évoquant le Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025. Les États-Unis considèrent que le Programme d'action pour 2025 aborde le conflit israélo-palestinien, en particulier, d'une manière biaisée, politisée et partielle, qui ne contribue en rien aux efforts visant le règlement du conflit.

**M<sup>me</sup> Fisher-Tsin** (Israël) (*parle en anglais*) : La résolution 73/135, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique » (OCI), fait référence au Programme d'action de l'OCI adopté en 2016. Non seulement ce Programme d'action contient des informations de parti pris contre Israël, mais il recourt à des formulations qui sont tout simplement fausses.

Il est regrettable de voir une organisation de plus être récupérée pour promouvoir des intentions hostiles à Israël, ce qui n'aide en rien à encourager le dialogue et ne contribue en rien à la paix. Parce que nous entretenons des liens bilatéraux étroits avec certains membres de l'OCI, Israël n'a pas voté contre cette résolution. Toutefois, je demande que le procès-verbal officiel montre qu'Israël se dissocie du quatrième alinéa du préambule de la résolution, qui commence par « Prenant note de l'adoption à la treizième session de la Conférence islamique au sommet ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Plusieurs délégations ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Denktaş** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à faire les observations suivantes au titre de l'exercice de notre droit de réponse à la déclaration prononcée aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne (UE).

La Turquie appuie le règlement de la question chypriote, comme elle l'a clairement démontré durant le dernier cycle de pourparlers qui se sont soldés par un échec à Crans-Montana en juillet 2017, et lors de la tentative précédente en 2004. Seul un règlement négocié fondé sur le dialogue et la diplomatie peut être durable. C'est sur cette base que nous continuerons de collaborer avec toutes les parties pertinentes. Dans l'intervalle, nous appelons toutes les parties à contribuer à ces efforts sans subjectivité et sans préjugés. Nous regrettons cependant que l'explication de vote lue au nom de l'UE aujourd'hui et l'approche qu'elle reflète illustrent le contraire.

L'UE a admis l'administration chypriote grecque en tant que membre à part entière, et ce en dépit du fait qu'une écrasante majorité de Chypriotes grecs ont voté contre un règlement global en 2004. Cette position est totalement détachée de la réalité et reste contraire aux accords qui ont fondé la République bicommunautaire en 1960. Depuis, l'UE n'a pas été en mesure d'adopter une position équilibrée sur la question chypriote. L'explication de vote lue aujourd'hui nous rappelle une fois de plus que tant que l'UE continuera de suivre cette approche subjective, elle ne contribuera pas aux efforts impartiaux visant à régler cette situation.

En ce qui concerne le document mentionné dans la déclaration du représentant de l'UE, le fait est que le Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025 est pleinement conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies. Ses dispositions relatives à la question chypriote décrivent certaines des composantes nécessaires d'une solution viable qui sera fondée sur l'égalité politique des deux parties de l'île. Nous considérons toute initiative contraire comme étant mal intentionnée et constituant une tentative de compliquer davantage le règlement du différend chypriote. Un tel règlement contribuera sans nul doute à la sécurité et à la prospérité dans toute la région de l'est de la Méditerranée. Nous exhortons donc l'UE à contribuer de manière positive aux efforts entrepris à cette fin et, en conséquence, à tenir les promesses qu'elle a faites aux Chypriotes turcs.

**M. Alhakbani** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse pour réagir à ce qu'a dit le représentant de la Syrie à propos

de mon pays, qui est le pays hôte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Nous rejetons fermement les accusations fausses et sans fondement proférées par le représentant de la Syrie contre notre pays. Nous nous sommes habitués à ce que les représentants des autorités syriennes déforment les faits et mentent dans leurs déclarations. Ce n'est pas surprenant, venant du représentant du Gouvernement syrien, qui a bafoué toutes les lois et normes internationales, ainsi que les lois humanitaires et éthiques.

L'OCI, qui a été attaquée par le représentant de la Syrie pour avoir suspendu son pays, est l'Organisation qui défend la cause du peuple syrien frère. Elle appuie les résolutions concernant la Syrie. Un exemple récent est l'appui de l'OCI et de ses membres à la résolution 73/100, intitulée « Le Golan syrien occupé ».

La Syrie a été suspendue par l'OCI du fait des crimes et violations perpétrés par le Gouvernement syrien contre le peuple syrien désarmé. Le Gouvernement syrien est responsable du meurtre de plus d'un demi-million de Syriens, ainsi que des déplacements de près de 7 millions de personnes à l'extérieur du pays et de 6 millions de personnes à l'intérieur de ses frontières. N'est-ce pas une raison suffisante pour le suspendre de l'OCI? Le Gouvernement syrien a perpétré des crimes contre le peuple syrien et a eu recours à des armes interdites au niveau international, notamment des gaz toxiques et des barils d'explosifs. N'est-ce pas une raison suffisante pour le suspendre de l'OCI? Le Gouvernement syrien détient des dizaines de milliers de Syriens dans ses prisons, les soumettant à la torture et à la famine, et assassine des femmes, des enfants et des personnes âgées. N'est-ce pas une raison suffisante pour le suspendre de l'OCI?

Aucune des tentatives du Gouvernement syrien visant à détourner l'attention des violations flagrantes dont il est l'auteur contre son peuple n'atteindra son but. C'est la raison pour laquelle il a été suspendu de l'OCI. Il est regrettable que le représentant du Gouvernement syrien se soit opposé à la résolution 73/135, qui encourage la coopération entre l'ONU et l'OCI.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse pour réagir aux commentaires de la délégation arménienne.

Comme chacun le sait, l'agression continue de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et l'occupation militaire des territoires de mon pays qui en résulte constituent de graves violations des obligations que confèrent les

normes impératives du droit international général. En conséquence, la communauté internationale dans son ensemble est légitimement déterminée, en vertu du droit international, à mettre fin à ces violations par des moyens légaux.

L'Organisation de la coopération islamique (OCI) a toujours maintenu sa position de principe concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et a réaffirmé que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible au regard de la Charte des Nations Unies et du droit international; promu la stricte application des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité; appelé au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanais occupés; et appelé au règlement du conflit sur la base de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan.

La position de l'OCI est pleinement conforme au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée. Les résolutions sur la coopération entre l'ONU et l'OCI, notamment celle qui vient d'être adoptée (résolution 73/135), stipulent clairement que les deux organisations partagent l'objectif commun de promouvoir le règlement pacifique et politique des conflits, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil. Cette même position a été exprimée par le Conseil dans sa déclaration présidentielle du 28 octobre 2013 (S/PRST/2013/16).

Au lieu de montrer les autres du doigt, l'Arménie devrait s'occuper de son cas et réaliser, enfin, qu'il ne sera possible d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité que si les conséquences de l'agression arménienne sont éliminées – autrement dit, si les forces armées arméniennes se retirent immédiatement, inconditionnellement et complètement des territoires de l'Azerbaïdjan; si la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays sont rétablies; et si le droit des Azerbaïdjanais déplacés de rentrer dans leurs foyers et leurs propriétés est garanti et réalisé.

**M<sup>me</sup> Ioannou** (Chypre) (*parle en anglais*) : Je regrette d'avoir à prendre la parole pour répondre à la déclaration faite récemment par la Turquie. Je commencerai par inviter la délégation turque à ne pas parler de mon pays en utilisant des noms arbitraires de sa fabrication, mais plutôt à respecter le nom officiel de Chypre en tant qu'État Membre de l'ONU.

Je ne parlerai pas de la compatibilité du langage employé par l'Organisation de la coopération islamique à propos de Chypre avec celui qu'utilisent le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions à ce sujet. J'invite plutôt mes homologues à lire les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité, pour se faire leur propre opinion à cet égard. Par ces résolutions, l'organe faisant autorité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales s'est prononcé de manière définitive et a condamné la prétendue sécession de Chypre.

J'espère que la Turquie appuiera concrètement la recherche d'un règlement au problème chypriote. Elle peut le faire, d'abord et avant tout, en acceptant de retirer ses garanties et ses contingents. Il a été fait mention du plan qui a été rejeté en 2004. Une partie importante de la population chypriote a rejeté ce plan spécifique, et non la réunification de l'île, simplement parce qu'il a été imposé aux Chypriotes et qu'il aurait fondamentalement fait de Chypre un État vassal au moyen de dispositions qui sont manifestement contraires aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En effet, les zones occupées de Chypre font partie de l'Union européenne, mais l'acquis communautaire reste suspendu dans ces zones jusqu'à la réunification. Ce n'est évidemment la faute de personne d'autre que de la Puissance occupante.

**M. Al-Arsan** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'exerce mon droit de réponse au droit de réponse exercé par mon collègue le représentant du Royaume d'Arabie saoudite.

Je voudrais m'adresser très brièvement à lui en disant que nous étions en train de débattre de questions objectives liées à la méthode de travail actuelle de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Quant à sa déclaration, elle contient malheureusement des allégations fausses et sans fondement qui reflètent la position partielle et imprudente du Royaume d'Arabie saoudite sur la crise en Syrie.

Lorsque nous parlons d'appuyer le terrorisme, j'espère que mon collègue saoudien se souviendra des faits et des preuves. Comme il le sait, ce n'est pas nous qui avons créé Al-Qaida et les Taliban. Il sait où Daech, le Front el-Nosra et Hay'at Tahrir el-Cham obtiennent leur argent et leurs armes, et connaît également l'origine de leurs distorsions idéologiques de notre véritable religion, l'islam. Nous l'appelons, ainsi que l'OCI, à procéder à un examen judiciaire et transparent des actions de l'OCI afin de la remettre sur la bonne voie. Nous lui

demandons de le faire parce que la région du Moyen-Orient, qui nous rassemble, est aujourd'hui en danger. Nous appelons l'OCI à entreprendre un tel examen et à reconsidérer ses décisions compte tenu des tensions qui règnent dans cette région. L'OCI sait que le fait de créer de nouveaux conflits et différends et de susciter une fausse animosité contre un ou plusieurs pays ne profitera pas à la région. Elle connaît les pays auxquels je fais référence dans la région du Moyen-Orient, qui font partie de ses membres fondateurs.

**M. Grigoryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de prendre la parole pour répondre à la série habituelle de faits inventés de toutes pièces énoncés par le représentant de l'Azerbaïdjan. La délégation azerbaïdjanaise dépeint une fois de plus, comme elle en a l'habitude, la réalité de façon tout à fait erronée. Le représentant de l'Azerbaïdjan n'a pas mentionné les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, qui, avec d'autres principes, constituent l'essence de la proposition soumise par les Coprésidents médiateurs, dont l'Azerbaïdjan ne tient jamais compte.

Enfin, je voudrais rappeler à mon collègue que les positions de la communauté internationale vis-à-vis du conflit du Haut-Karabakh sont bien prises en compte dans les déclarations et propositions des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les interprétations erronées que nous venons d'entendre dans les propos tenus par le représentant de l'Arménie sont d'autant plus étonnantes qu'elles sont faites à l'ONU, dont le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions condamnant l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et le bombardement et l'occupation de ses territoires, et réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire.

En outre, en réaction aux revendications territoriales de l'Arménie et à son recours à la force, le Conseil a réaffirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie de la République d'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés de mon pays. En d'autres termes, par ses résolutions, le Conseil de sécurité a déclaré que la force militaire avait été employée contre l'Azerbaïdjan, que de tels actes étaient illégaux

et incompatibles avec l'interdiction du recours à la force armée dans les relations internationales, lequel était contraire à la Charte des Nations Unies et aux buts qui y sont énoncés, et qu'ils constituaient une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Les actes que l'Arménie considère comme « exercice du droit à l'autodétermination » ont été qualifiés sans équivoque d'emploi illicite de la force et d'autres crimes graves par le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales faisant autorité. La politique annexionniste et colonialiste de l'Arménie n'a aucune chance de réussir. La région du Haut-Karabakh a toujours été et restera une partie inséparable de l'Azerbaïdjan. L'occupation militaire des territoires de l'Azerbaïdjan est temporaire et ne produira jamais le résultat politique souhaité par l'Arménie. Erevan doit cesser ses vaines tentatives d'induire en erreur son propre peuple et la communauté internationale, participer constructivement au règlement du conflit et se conformer à ses obligations internationales.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission achèverait ses travaux le vendredi 14 décembre au plus tard.

Toutefois, j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission sollicite une prolongation de ses travaux jusqu'au vendredi 21 décembre, au motif qu'une telle prolongation permettrait de dégager un consensus sur les projets de résolution sur lesquels elle n'a pas encore statué.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 21 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 10.*